



DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIÈRE

ACHÈVEMENT DU DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIÈRE

-

AMÉNAGEMENT DE PISTES DE SKI ET DE TÉLÉSIÈGES

DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AU REGARD DES ESPÈCES ET HABITATS D'ESPÈCES PROTÉGÉES

13 février 2013

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE	5
2 - LE DEMANDEUR	6
3 - LOCALISATION ET NATURE DE L'OPÉRATION	7
3.1 - Localisation du site	7
3.2 - Le projet	8
3.2.1 - Description générale	8
3.2.2 - Caractéristiques du projet	10
3.2.3 - Accès et organisation des chantiers	18
4 - LE LIEU D'INTERVENTION	19
5 - LES INTERVENANTS	19
6 - INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR DU PROJET	20
7 - PHASAGE DU PROJET	21
8 - LE MILIEU NATUREL SUR LA ZONE DE PROJET	22
8.1 - Les habitats naturels	22
8.2 - La flore protégée	25
8.2.1 - Inventaires de terrain et acquisition des données	25
8.2.2 - Le Lycopode des Alpes	25
8.2.3 - L'Androsace des Alpes	27
8.3 - La faune protégée	29
8.3.1 - Inventaires de terrain et acquisition des données	29
8.3.2 - Les mammifères	29
8.3.3 - Les reptiles et les amphibiens	30
8.3.4 - L'avifaune	31
8.3.5 - Les insectes	33
9 - LES IMPACTS DU PROJET SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES ET LEURS HABITATS.....	36
9.1 - La flore	36
9.1.1 - Impacts en phase de travaux	36
9.1.2 - Impacts en phase d'exploitation	46
9.1.3 - Conclusion de l'impact sur les espèces floristiques protégées	46
9.2 - La faune	47
9.2.1 - Impacts en phase de travaux	47
9.2.2 - Impacts en phase d'exploitation	48
9.2.3 - Conclusion des impacts faune protégée	49

10 - LES MESURES MISES EN ŒUVRE	50
10.1 - Les mesures d'évitement et de réduction des impacts.....	50
10.1.1 - <i>La flore protégée</i>	50
10.1.2 - <i>La faune protégée</i>	55
10.2 - Mesure compensatoire : Mise en place d'un Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope	57
10.2.1 - <i>Délimitation du périmètre proposé et enjeux écologiques</i>	57
10.2.2 - <i>Justification du périmètre proposé</i>	59
10.2.3 - <i>Réglementation de l'APPB</i>	60
10.2.4 - <i>Signalisation - publicité -sanctions</i>	60
10.3 - Mesures de suivi	61
10.3.1 - <i>Suivi de l'étrépage du Lycopode des Alpes</i>	61
 11 - ÉVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS.....	62
11.1 - Impacts résiduels sur la flore protégée	62
11.2 - Impacts résiduels sur les mammifères protégés	62
11.3 - Impacts résiduels sur les amphibiens et reptiles protégés.....	62
11.4 - Impacts résiduels sur l'avifaune protégée	62
 ANNEXES	63

1 - PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'extension de son domaine skiable, Domaine Skiable de La Rosière (DSR) et la Commune de Montvalezan ont porté le projet d'UTN dit du Mont Valaisan, accordé en mai 2011. Le projet se localise sur le versant Sud du Mont et comporte la création de deux télésièges et un réseau de pistes de ski associées, en Haute Tarentaise (Savoie). Ce projet se situe dans le secteur du massif de Mont Valaisan, à la frontière italienne, et s'inscrit dans le domaine skiable franco-italien de « l'Espace San Bernardo », qui regroupe les stations de ski de La Rosière et La Thuile.

Le projet a également fait l'objet d'une l'étude d'impact réalisée par le bureau d'étude ÉPODE en octobre 2012. Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 11 janvier 2013 mentionnant que l'étude d'impact se révèle satisfaisante et proportionnée aux enjeux soulevés.

La zone concernée par le projet s'étage de l'altitude 1930 à 2 850 m, et intéresse donc l'étage alpin.

La commune et son concessionnaire (Domaine Skiable de La Rosière) souhaitent achever l'aménagement du domaine skiable afin de répondre à plusieurs objectifs :

- > Augmenter la surface des pistes balisées, qui sera ainsi plus en lien avec le nombre de lits de la station et la fréquentation du domaine.
- > Apporter aux skieurs plus confirmés une offre de ski technique sur le versant français en secteur d'enneigement abondant.
- > Valoriser les conditions d'ensoleillement, nivologiques et aérologiques exceptionnelles du panneau Roc Noir - Montvalaisan, moins soumis aux contraintes que la liaison avec le secteur italien.
- > Rééquilibrer les flux entre les deux domaines, français et italien, et retrouver la parité économique initiale, en augmentant les pratiques de ski des clients en séjour sur La Rosière sur le domaine français, et en attirant les skieurs au départ de La Thuile par une offre de ski attractive.

Au cours des études engagées sur le site, des visites de terrain et le recueil de données auprès de différents organismes (Parc National de la Vanoise, ONF, ONCFS, CBNA,...) ont mis en évidence plusieurs espèces de flore et de faune protégées sur le secteur de projet.

Le présent dossier concerne donc la demande de dérogation liée au projet d'extension du domaine skiable de la Rosière. La demande de dérogation concerne des espèces et habitats d'espèces protégées qui seront impactés par l'aménagement.

Les intervenants pour ce projet seront constitués du Domaine skiable de la Rosière (DSR) maître d'ouvrage, des cabinets GÉODE et A.I.M (Aménagement et Ingénierie en Montagne). Des spécialistes de la faune et de la flore seront également amenés à intervenir sur le site afin de conseiller l'exploitant et de réaliser des inventaires et des suivis.

Cette demande est déposée conformément à la possibilité de dérogation laissée par l'Article L.411-2 du Code de l'Environnement. Le dossier présente le contexte du projet, son intérêt public majeur, l'absence de solution alternative satisfaisante, ainsi que, pour chaque espèce concernée, son statut et les effets prévisibles. Ce dossier reprend en outre les mesures prises pour supprimer, diminuer ou compenser les effets du projet ; le tout afin de montrer que ces dérogations ne nuiront pas au maintien des espèces protégées concernées dans un état de conservation favorable, dans leur aire de répartition naturelle.

2 - LE DEMANDEUR

Le présent dossier de demande de dérogation est établi au nom de la société :

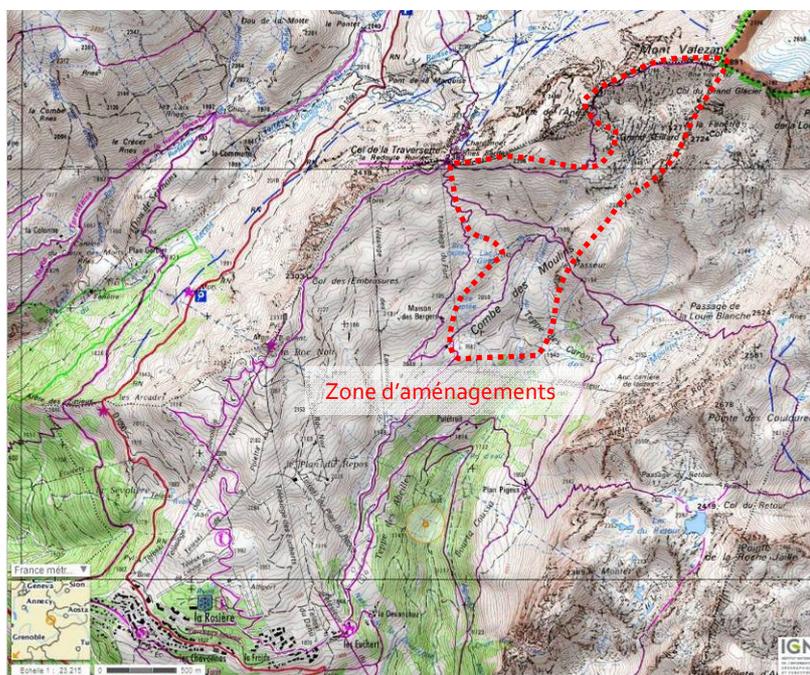
RAISON SOCIALE :	Domaine Skiable de La Rosière
ADRESSE SIÈGE SOCIAL :	La Maison du Ski 73700 Montvalezan
DÉPARTEMENT :	Savoie (73)
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE :	M. Thomas FAUCHEUR
QUALITÉ DU SIGNATAIRE :	Directeur
Tél. :	+33 4 79 40 12 04

3 - LOCALISATION ET NATURE DE L'OPÉRATION

3.1 - LOCALISATION DU SITE

Le projet se localise sur la commune de MONTVALEZAN (73), au lieu-dit « Combe des Moulins ».

Le secteur concerné par le projet d'aménagement du domaine skiable est localisé sur le versant Sud-ouest du Mont Valaisan, sommet culminant à 2 891 m d'altitude, jusqu'au replat de la « Teppe des Carrons » en aval à 1 930 m d'altitude environ.



Carte 1 Localisation de la zone d'aménagements

3.2 - LE PROJET

3.2.1 - Description générale

Dans le cadre de l'extension du domaine skiable, Domaine Skiable de La Rosière et la Commune de Montvalezan portent le projet UTN dit du Mont Valaisan comportant sur le versant Sud du Mont, la création de deux télésièges et d'un réseau de pistes de ski associées.

Le projet comprend :

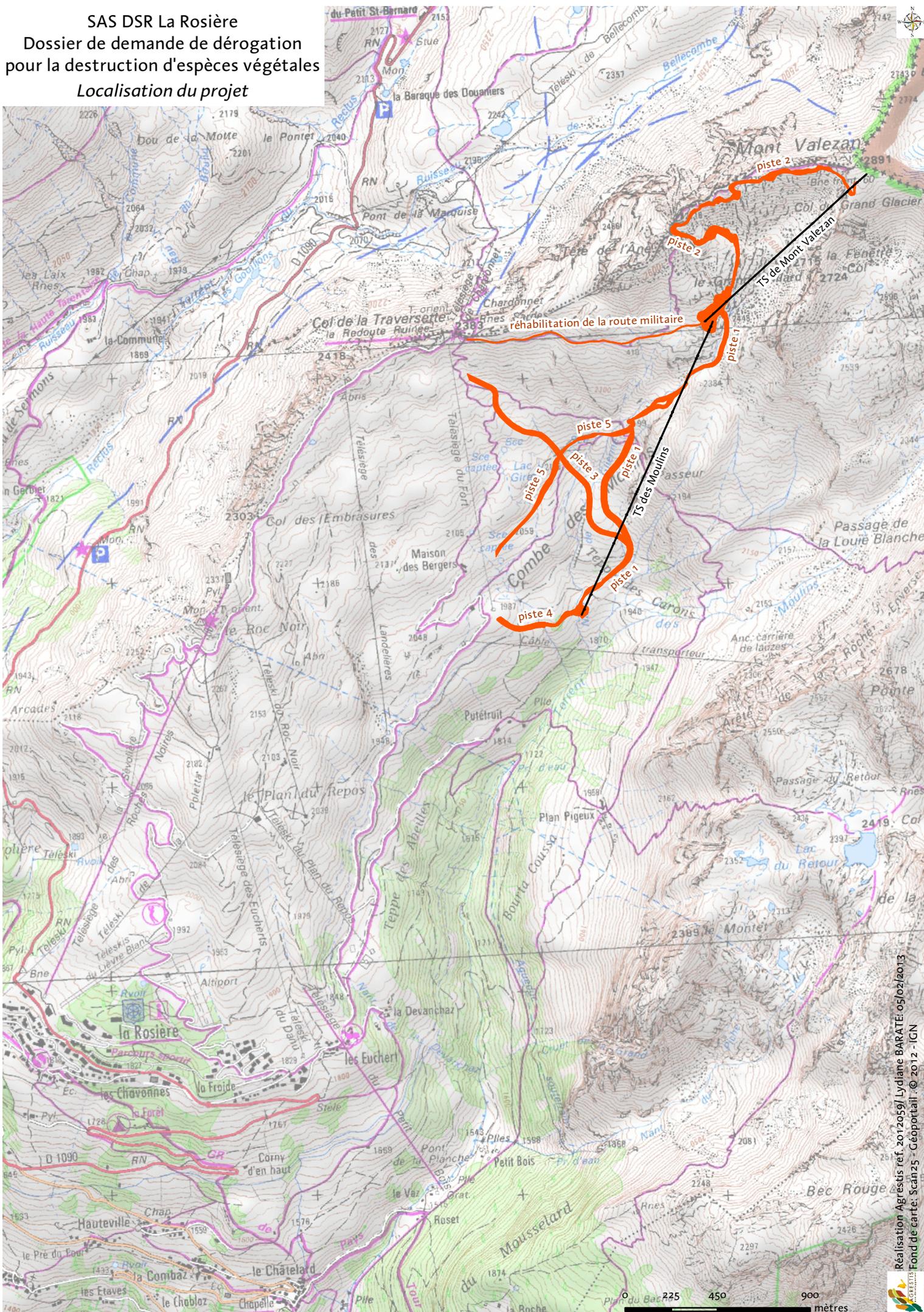
- > La mise en place de deux télésièges: télésièges des Moulins et télésiège de MontValaizan.
- > L'aménagement de pistes de ski depuis le sommet du Mont Valaisan (alt. 2 850 m) jusqu'au départ du 1^{er} tronçon de télésiège (alt. 1 930 m) (pistes 1 et 2).
- > L'aménagement d'une piste de ski et d'été permettant d'accéder au départ du télésiège 1, à partir du départ du télésiège du « Fort » existant (piste 4).
- > L'aménagement d'une piste retour (piste 5), vers la piste existante « Blaireau ».
- > La réhabilitation et l'élargissement de la piste militaire d'été, depuis le col de la « Traversette », qui permettra d'accéder au départ du télésiège 2, et au chantier supérieur.

Le cheminement des pistes utilise le terrain naturel. La réalisation du projet nécessite des travaux ponctuels de terrassement, de déblais et de mise en remblais, d'ouvrages d'art (murs de soutènement aval ou amont), de confortement de falaise (piste 2), de busage des ruisseaux (piste 4), et de pose de réseaux d'alimentation. Tous les matériaux extraits seront réutilisés sur place dans le cadre du projet.

Selon les zones, les terrassements feront l'objet de mesures de réhabilitation traditionnelles (décapage des matériaux de surface, régalaie de la terre végétale et des matériaux fins de sous-couche, engazonnement spécifique).

La carte ci-après localise les différents aménagements à réaliser. Le plan d'ensemble du projet est situé en annexe du présent document.

SAS DSR La Rosière
Dossier de demande de dérogation
pour la destruction d'espèces végétales
Localisation du projet



3.2.2 - Caractéristiques du projet

Source : Étude d'impact; programme d'aménagement du Mont Valaisan; Épode, octobre 2012

Les profils décrits ci-après se réfèrent au plan projet présenté en annexe.

TÉLÉSIÈGE DES MOULINS

Tableau 1 Caractéristiques principales

Type d'appareil	Télesiège débrayable 6 places assises
Débit horaire	3000 sk/h
Longueur suivant la pente	1543 m
Dénivellation	518,0 m
Altitude de départ	1 940 m
Altitude d'arrivée	2 458 m
Station motrice	Amont
Station tension	Aval
Nombre de pylônes	18 (type tubulaire)

Gare aval

La gare aval sera implantée en contre bas de la gare de départ du télesiège du Fort à la cote 1959 m. Le choix de l'emplacement de cette gare a été étudié en tenant compte des contraintes géotechniques, du volume des terrassements nécessaires, des contraintes environnementales et notamment la volonté d'éviter les zones humides de ce secteur. La gare aval sera traitée avec l'arrivée de la piste de ski venant de la plateforme de départ du télesiège du Fort ; la surface de la plateforme d'embarquement sera de l'ordre de 1 000 m², et les volumes de terrassements engagés seront de l'ordre de 15.000 m³.



Photo 1 Site d'implantation de la gare aval du télesiège des moulins (Source : Épode; juin 2012)



Photo 2 : Simulation d'implantation de la gare aval du télésiège des moulins
Source : Épode ; septembre 2012

Gare amont

La gare amont sera la station motrice de l'appareil et sera implantée sur une zone de replat à 2 458 mètres d'altitude. Elle sera traitée avec l'aménagement de la plateforme de départ du télésiège pinces fixes du Montvalaisan, la surface de la plateforme de débarquement sera de l'ordre de 600 m², et les volumes de terrassements engagés seront de l'ordre de 5 000 m³.

Ouvrages de ligne

Les ouvrages de lignes seront constitués par 18 pylônes mono fûts standard constructeur, ancrés sur des massifs béton. L'implantation prévisionnelle des pylônes a été réalisée en tenant compte des contraintes environnementales et notamment des petites zones humides et espèces protégées. Ainsi le pylône 14 a été déplacé de quelques mètres en aval pour éviter une zone humide.

TELÉSIÈGE DU MONTVALAISAN

Tableau 2 Caractéristiques principales

Type d'appareil	Télésiège à attaches fixes 4 places assises
Débit horaire	2 200 sk/h montée
Longueur suivant la pente	1020 m
Dénivellation	395 m
Altitude de départ	2 455 m
Altitude d'arrivée	2 850 m
Station motrice	Aval
Station tension	Aval
Nombre de pylônes	13 (type tubulaire)

L'appareil sera réalisé sur la base de la récupération du matériel provenant du Télésiège du Fort démonté durant l'été 2012. Il s'agit d'un télésiège fixe construit par LEITNER en 1997.

Gare aval

Cette gare sera la gare tension et motrice de l'appareil. Elle sera traitée avec la gare d'arrivée du télésiège (TSD) des Moulins ; la surface de la plateforme d'embarquement sera de l'ordre de 600 m², et les volumes de terrassements engagés seront de l'ordre de 5 000 m³.



Photo 3 Site d'implantation de la gare aval du télésiège du Montvalaizan
Source : Géode, septembre 2012

Gare amont

Il s'agira d'une simple poulie de retour fixe. Elle sera positionnée en retrait sur le replat situé sous le sommet du Mont Valaisan à 2 850 m d'altitude. Compte tenu de son positionnement favorable (zone de replat), cette gare ne fera l'objet d'aucun aménagement spécifique. De plus, la co-visibilité est quasiment nulle depuis l'ensemble du domaine skiable. Seul un local vigie sera nécessaire. Il n'est pas prévu de réaliser une alimentation électrique sur cette gare.

Ouvrages de ligne

Les ouvrages de lignes seront constitués par 13 pylônes mono fûts standard constructeur, ancrés sur des massifs béton.

PISTE 1

Tableau 3 Caractéristiques principales

Altitude de départ	2 458 m
Altitude d'arrivée	1 932 m
Dénivellation	526 m
Longueur totale	2 055 ml
Emprise des travaux	0,9 ha
Déblais	1 942 m ³
Remblais	1 942 m ³

Travaux à réaliser

- > Décapage ponctuel des matériaux de surface et stockage dans l'emprise du chantier, en cordons à l'amont et à l'aval des talus.
- > Terrassements en déblais de la crête et mise en remblais, pour réalisation d'une plateforme de piste de 8 à 15 m de large, et pente variant entre 14 et 25 %.
- > Pente des talus de déblais et de remblais : 3/2 soit 66 %.
- > Volume des matériaux : déblais mis en remblais = 1 942 m³
- > Régalage de la terre végétale décapée, épierrage et engazonnement.
- > Drainage de surface (cunettes)
- > Enfouissement des blocs rocheux de surface, entre la cote d'altitude 2 205 m et 2 055 m.

PISTE 2

Tableau 4 Caractéristiques principales

Altitude de départ	2 850 m
Altitude d'arrivée	2 458 m
Dénivellation	392 m
Longueur totale	2 042 ml
Emprise des travaux	6,3 ha
Déblais	57 425 m ³
Remblais	57 425 m ³

Travaux à réaliser

Sur la piste 2, entre les profils P6 à P17, et P27 à P38 :

- > Décapage des matériaux de surface et stockage dans l'emprise du chantier, en cordons à l'amont et à l'aval des talus.
- > Terrassements en déblais, transport éventuel et mise en remblais côté aval, après réalisation de redans d'accrochage, pour l'aménagement d'une plateforme de piste de 10 m à 25 m de large, et une pente variant de 10 à 35 %.

- > Pente des talus de déblais 1/1 soit 100 % et de remblais : 3/2 soit 66 %.
- > Volume des matériaux : déblais mis en remblais = 32 000 m³
- > Drainage de surface (cunettes)

Entre les profils P48 à P64 :

- > Décapage des matériaux de surface et stockage dans l'emprise du chantier, en cordons à l'amont et à l'aval des talus.
- > Terrassements en déblais, transport éventuel et mise en remblais sur la zone P42 à P46, après réalisation de redans d'accrochage, pour l'aménagement d'une plateforme de piste de 6 m à 11 m de large, et une pente variant de 7 à 9 %.
- > Pente des talus de déblais 1/1 (ou à adapter selon matériaux) soit 100 % et de remblais : 3/2 soit 66 %. (conformément à l'étude géotechnique).
- > Volume des matériaux : déblais mis en remblais = 9 500 m³
- > Régalage des matériaux fins décapés, épierrage de la plateforme de piste
- > Drainage de surface (cunettes).

Entre les profils P81 à P108 :

- > Décapage des matériaux de surface et stockage dans l'emprise du chantier, en cordons à l'amont et à l'aval des talus.
- > Terrassements en déblais, transport éventuel et mise en remblais sur la zone P76 à P81, après réalisation de redans d'accrochage, pour l'aménagement d'une plateforme de piste de 6 m à 10 m de large, et une pente variant de 9 à 16 %.
- > Pente des talus de déblais variant de 40° à 71° (à adapter selon matériaux) et de remblais : 3/2 soit 66 % (conformément à l'étude géotechnique).
- > Volume des matériaux : déblais mis en remblais = 15 925 m³
- > Réalisation d'un système de soutènement à l'aval ou à l'amont de la piste (conformément à l'étude géotechnique)
- > Confortement de talus par grillage ancré (conformément à l'étude géotechnique)
- > Travaux de sécurisation vis-à-vis des chutes de blocs : confortement par ancrage métallique, emmaillotage par filets de câbles, blocage de masse par câbles ancrés, microminage (conformément à l'étude géotechnique)
- > Régalage des matériaux fins décapés, épierrage de la plateforme de piste
- > Drainage de surface (cunettes).

PISTE 3

Aucun terrassement n'est prévu pour cette piste. La piste suivra le terrain naturel depuis le sommet du télésiège du Fort jusqu'au télésiège des Moulins.

PISTE 4

Tableau 5 Caractéristiques principales

Altitude de départ	2 009 m
Altitude d'arrivée	1 932 m
Dénivellation	505 m
Longueur totale	2 042 ml
Emprise des travaux	1,2 ha
Déblais	8 500 m ³
Remblais	8 500 m ³

Travaux à réaliser

Entre les profils P8 à P11 et P14 à P16 (arrivée piste1) :

- > Décapage des matériaux de surface et stockage dans l'emprise du chantier, en cordons à l'amont et à l'aval des talus.
- > Terrassements en déblais et mise en remblais, pour réalisation d'une plateforme de piste de 15 à 23 m de large, et pente de 17 %.
- > Pente des talus de déblais et de remblais : 3/2 soit 66 %.
- > Régilage de la terre végétale décapée, épierrage et engazonnement.

Entre les profils P10 à P26 (piste 4) :

- > Décapage terre végétale et matériaux de surface et stockage dans l'emprise du chantier, en cordons à l'amont et à l'aval des talus.
- > Terrassements en déblais et mise en remblais, pour réalisation d'une plateforme de piste de 8 à 25 m de large, et pente variant de 8 à 17 %.
- > Pente des talus de déblais et de remblais : 3/2 soit 66 %.

Busage du ruisseau du Fort (selon étude hydraulique ETRM) :

- > Fouilles pour pose du dallot
- > Pose d'un dallot de section 1,50m x 1,50 m sur une longueur de 33 ml
- > Drainage de part et d'autre de l'ouvrage
- > Pose d'enrochements liaisonnés à l'amont et à l'aval de l'ouvrage
- > Pose d'un ouvrage de dissipation d'énergie à l'aval
- > Remblaiement de l'ouvrage pour raccordement avec la piste de liaison, sur une hauteur variant de 1 à 4 m.

Busage du nant de Glienne (selon étude hydraulique ETRM) :

- > Fouilles pour pose du dallot
- > Pose d'un dallot de section 1,60 m x 1,60 m sur une longueur de 44 ml
- > Drainage de part et d'autre de l'ouvrage
- > Á l'amont, pose d'un radier plutôt lisse, constitué d'enrochements liaisonnés. Pose de murs latéraux, de même longueur que le radier, en enrochements liaisonnés.
- > Á l'aval, pose d'un dissipateur en enrochements maçonnés de 3 mètres de côté, situé à 4 mètres de la sortie du dalot, avec une hauteur de 2 mètres environ.
- > Le lit sera protégé depuis la sortie de buse jusqu'à 15 mètres en aval par des enrochements liaisonnés.
- > Les berges, sur l'ensemble de l'ouvrage, seront protégées sur une hauteur de 2,5 mètres minimum. Il est possible de recouvrir ces enrochements par de la terre végétale.
- > Remblaiement de l'ouvrage pour raccordement avec la piste de liaison, sur une hauteur variant de 2 à 4,5 m.

Ces cours d'eau seront dérivés provisoirement (pendant 4 à 5 jours pour chaque ouvrage) en amont immédiat des travaux pour permettre la pose des dalots et les enrochements. Ces dérivations se feront par la mise en place de batardeaux et de buses.

- > Régilage de la terre végétale décapée, épierrage et engazonnement.

Entre les profils P26 à P29 :

- > Décapage terre végétale et matériaux de surface et stockage dans l'emprise du chantier, en cordons à l'amont et à l'aval des talus.
- > Terrassements en déblais et mise en remblais, pour réalisation de la plateforme de départ du télésiège
- > Pente des talus de déblais et de remblais : 3/2 soit 66 %.
- > Volume des matériaux : déblais mis en remblais = 8 500 m³ (y compris piste 4 et arrivée piste 1)
- > Régilage de la terre végétale décapée, épierrage et engazonnement.

PISTE 5

Tableau 6 Caractéristiques principales

Altitude de départ	2 225 m
Altitude d'arrivée	2 065 m
Dénivellation	160 m
Longueur totale	1 001 ml
Emprise des travaux	0,8 ha
Déblais	4 500 m ³
Remblais	4 500 m ³

Travaux à réaliser

Entre les profils P13 à 23 et P27 à P37 :

- > Décapage des matériaux de surface et stockage dans l'emprise du chantier, en cordons à l'amont et à l'aval des talus.
- > Terrassements en déblais, transport éventuel et mise en remblais côté aval, après réalisation de redans d'accrochage, pour l'aménagement d'une plateforme de piste de 10 m à 25 m de large, et une pente variant de 10 à 22%.
- > Pente des talus de déblais 1/1 soit 100 % (ou adaptée au type de matériaux) et de remblais : 3/2 soit 66 %.
- > Volume des matériaux : déblais mis en remblais = 4 500 m³
- > Régalage de la terre végétale décapée, épierreage et engazonnement des zones actuellement herbeuses
- > Drainage de surface (cunettes).

ROUTE D'ACCÈS DEPUIS COL DE TRAVERSESETTE

Tableau 7 Caractéristiques principales

Altitude de départ	2 458 m
Altitude d'arrivée	2 380 m
Dénivellation	78 m
Longueur totale	1 220 ml
Emprise des travaux	0,7 ha
Déblais	5 600 m ³
Remblais	5 600 m ³

Travaux à réaliser

Entre les profils P1 à P50 :

- > Décapage des matériaux de surface et stockage dans l'emprise du chantier, en cordons à l'amont et à l'aval des talus.
- > Terrassements en déblais, transport éventuel et mise en remblais côté aval, pour l'aménagement d'une plateforme de route de 5 m de large, et une pente variant de 2 à 10 %.
- > Pente des talus de déblais 1/1 soit 100 % (ou adaptée au type de matériaux) et de remblais : 3/2 soit 66 %.
- > Volume des matériaux : déblais mis en remblais = 5 600 m³
- > Régalage des matériaux fins sur la plateforme, épierrage
- > Drainage de surface (cunettes)
- > Pose des réseaux électriques et fibre optique pour l'alimentation des télésièges, depuis les équipements situés au col.

La réhabilitation de cette voie existante apparaissait comme le compromis le plus simple et le plus cohérent pour permettre l'acheminement des véhicules et du matériel, depuis le Col de la Traversette jusqu'à la plateforme intermédiaire. Elle sera accessible à l'ensemble des engins de chantier.

À défaut de cette réhabilitation, il serait nécessaire de créer une nouvelle piste d'accès au travers du vallon pour atteindre cette nouvelle plateforme, générant ainsi de nombreux impacts pour les milieux naturels, l'hydrographie et le paysage.

3.2.3 - Accès et organisation des chantiers

L'accès aux chantiers depuis la station de La Rosière se fera par la piste existante :

- > À partir de la plateforme du TSD du Fort, la gare aval du TSD des Moulins sera accessible par un cheminement adapté permettant un accès sécurisé aux engins de chantier, dans l'emprise de la future piste de ski n°4.
- > Un accès médian, depuis l'exploitation agricole en amont du départ du télésiège du Fort, sera mis en place pour permettre l'accès aux travaux de la piste n°5. Cet accès empruntera l'axe de cette piste en évitant les zones humides.
- > L'accès à la plateforme commune aux deux appareils se fera par la piste existante dans l'emprise de la piste « Blaireau », puis par l'ancienne piste militaire qui sera réhabilitée pour cette occasion.
- > La gare amont du TSF du Mont Valaisan sera accessible par un cheminement adapté pour permettre un accès aux engins de chantier, dans l'emprise de la piste de ski n°2, depuis la plateforme commune.

Les tracés des accès aux différentes zones de chantier sont reportés sur le plan général en annexe. Une attention particulière a été apportée au plan de circulation afin d'éviter toute zone humide. Le choix s'est porté sur la pelle araignée afin de limiter au maximum les perturbations sur le milieu naturel.

Les travaux de génie civil et de répartition à pied d'œuvre du matériel concernant les ouvrages de ligne non desservis par une(des) piste(s) de chantier (c'est-à dire non accessibles aux véhicules tout terrain) seront exécutés à l'aide d'un hélicoptère. En outre, la circulation des véhicules sur l'emprise du chantier sera strictement réglementée afin d'éviter des dégâts inutiles ou des atteintes préjudiciables au site et à l'environnement.

Aucun accès supplémentaire, en dehors des emprises des futures pistes, ne sera créé.

4 - LE LIEU D'INTERVENTION

Les travaux auront lieu sur le domaine skiable de La Rosière, versant Sud du Mont (Savoie) sur la combe de Montvalezan.

5 - LES INTERVENANTS

- > **Maître d'ouvrage** : Domaine skiable de la Rosière (DSR)
- > **Maître d'œuvre** de conception et réalisation des travaux de terrassements de pistes : Bureau d'étude GÉODE
- > **Maître d'œuvre** de conception et réalisation des remontées mécaniques : Cabinet A.I.M (Aménagement et Ingénierie en Montagne)
- > **Experts (Ingénieurs écologue et agronome)**: Accompagnement environnemental en phase chantier et en phase de suivi

6 - INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR DU PROJET

L'aménagement des pentes sud-ouest du Mont Valaisan figure depuis les premiers documents (Plan Neige) dans le schéma directeur d'aménagement du domaine skiable (PPDT 1984, UTN). Cet équipement doit achever la programmation d'aménagement progressif du domaine, permettant d'atteindre l'altitude emblématique de 2900m et de distribuer une offre de ski sur quatre faces différentes.

Avec prudence ce domaine, qui était développé en régie par les communes de Montvalezan et de Séiez, a été équipé, depuis le Plan Neige et le PPDT de 1984 établis par les services de l'État, de manière à exploiter les champs de neige du versant méridional du Mont Valaisan et à permettre une liaison avec le domaine italien de La Thuile par le col du Petit Saint Bernard.

Après la restructuration du domaine de proximité organisé par l'UTN de 2003, il est devenu impératif d'entreprendre celle du domaine d'altitude. De ce fait, la commune a sollicité auprès du préfet de massif la prise en compte de ce projet d'aménagement dans le cadre d'une procédure UTN accordée en 2011. Aussi, en conformité avec les différentes programmations actées depuis le PPDT de 1984, la variante retenue dans le dossier UTN de 2011, au regard des différents avantages/inconvénients, consiste en l'aménagement de la face Sud du Mont Valaisan au dépend du versant Nord.

Ce projet présente un fort intérêt d'un point de vue socio-économique, permettant :

- > d'augmenter la surface des pistes balisées, qui sera ainsi plus en lien avec le nombre de lits de la station et la fréquentation du domaine
- > de rééquilibrer des flux, limiter la dépendance vis-à-vis du domaine italien et retrouver la parité économique initiale souhaitée par les accords de réciprocité
- > de disposer d'une offre skiable performante et complète, confortable et fiable tant en termes de pistes que de remontées : ski de proximité, ski d'altitude, ski sportif, ski ludique, promenade piétons, promenade raquettes...
- > de valoriser les conditions nivologiques et aérologiques exceptionnelles (abri) du panneau Roc Noir - Mont Valaisan et s'affranchir du caractère anti-commercial que les contraintes d'ouverture (nébulosité, vent) vers le domaine italien font peser sur le produit vendu.

Cette refonte raisonnée du secteur Roc Noir - Mont Valaisan s'est accompagnée de la suppression de 210 ha de surfaces destinées initialement au ski alpin dans les documents d'urbanisme précédents. Cette surface a été convertie en espaces naturels, et explicitement incluse dans le PADD du PLU approuvé le 14/10/2010.

7 - PHASAGE DU PROJET

Ce calendrier est commun aux travaux de création des remontées mécaniques et des terrassements liés aux pistes de ski.

DURANT L'ÉTÉ ET L'AUTOMNE 2013 :

- > Création des accès et amenée des réseaux.
- > Création de la piste supérieure.
- > Terrassement des plateformes de gares.
- > Terrassement des tronçons de pistes de ski et busages
- > Génie civil des gares (intermédiaire et G1)

DURANT L'ÉTÉ ET L'AUTOMNE 2014 :

- > Fin du génie civil des gares
- > Montage des gares TSD/TSF
- > Génie civil de ligne + montage des lignes TSD/TSF
- > Construction des chalets (postes de commande/vigie)
- > Mise en place CATEX et exploseurs autonomes
- > Démontage du télésiège (TSF) Landelières

La mise en exploitation est prévue pour l'hiver 2014/2015.

Les détails relatifs à l'organisation du chantier dans le temps seront imposés par la DSR, en concertation avec les maîtres d'œuvre.

8 - LE MILIEU NATUREL SUR LA ZONE DE PROJET

La présentation des habitats naturels ci-dessous est issue de l'état initial de l'étude d'impact réalisée par le bureau d'étude ÉPODE en octobre 2012.

8.1 - LES HABITATS NATURELS

Les relevés de la végétation sur l'emprise du projet ont été réalisés par Cime - J. Dupuy et O. Senn, les 14 octobre 2009 et 5 août, 13 et 15 octobre 2011.

Des relevés complémentaires ont été réalisés par :

- > le Parc National de la Vanoise pour compléter les relevés des espèces protégées, du 16 au 19 juillet 2012.
- > le cabinet ÉPODE afin d'établir une cartographie des habitats et approfondir les relevés effectués, notamment au niveau des zones humides le 18 juin, 9 août et le 6 et 7 septembre 2012.
- > le bureau AGRESTIS pour réaliser une étude écologique spécifique pour caractériser les zones humides « Rive droite du Nant de Glienne » n° 73PNVo849 et « Nant de Glienne RD » n°73PNV2253, en août 2012.

Le versant du projet, exposé au sud-ouest, s'étend de 1 950 à 2 891 m dans l'étage subalpin supérieur et l'étage alpin. Les milieux naturels de la zone de projet sont majoritairement composés de landes ("Landes à Rhododendron et à *Vaccinium*", "Landes à Genévriers et à *Vaccinium*") et de milieux rocheux (affleurements rocheux et falaises).

Le détail des habitats (identifiés selon la typologie Corine Biotope-CB et la Directive Européenne 92/43/CEE « Habitats » - code CD) par type de milieu, figure dans le paragraphe suivant.

Landes alpines

- > Landines à azalées naines (CB 31.411 et CD 4060_1)
- > Landes à rhododendron ferrugineux (CB 31.42 et CD 4060_4)
- > Fourrés alpins à genévriers nains (CB 31.431 et CD 4060_6)
- > Landes à *Empetrum* et *Vaccinium* (CB 31.44 et CD 4060_3)

Ces quatre habitats sont des habitats d'intérêt communautaire.

Pelouses subalpines et alpines acidophiles

- > Pelouses subalpines et alpines acidophiles
- > Groupements des combes à neige alpines acides (CB 36.111 et CD 6150)
- > Gazons à nard raide et groupements apparentés (CB 36.31)
- > Pelouses à laîche incurvée et groupements apparentés (CB 36-341)
- > Zones rudérales (CB 87.2)
- > Le groupement des combes à neige est identifié comme un habitat d'intérêt communautaire.

Fourrés alpiens

- > Fourrés d'aulnes verts alpiens (CB 36.611)
- > Massif de bouleaux (CB 43.B32)
- > Bois de trembles (CB 41D)

Milieus humides

- > Sources d'eau douces à bryophytes (CB 54.111)
- > Bas marais à *carex davalliana* et à *trichophorum cespitosum* (CB 54.232 et CD 7230)
- > Bas marais à *carex frigida* (CB 54.28 et CD 7230)

Les deux habitats de bas marais à Carex sont identifiés comme des habitats d'intérêt communautaire.

Éboulis rocheux

- > Éboulis alpins siliceux à éléments moyens (CB 61.111 et CD 8110_3)
- > Éboulis alpins siliceux à *androsace alpina* (CB 61.112 et CD 8110_1)
- > Éboulis alpins siliceux et froids de blocailles (CB 61.114 et CD 8110_5)
- > Éboulis calcaires alpiens à Tabouret à feuilles rondes (CB 61.22 et CD 8120)

Ces quatre milieux d'éboulis sont identifiés comme des habitats d'intérêt communautaire.

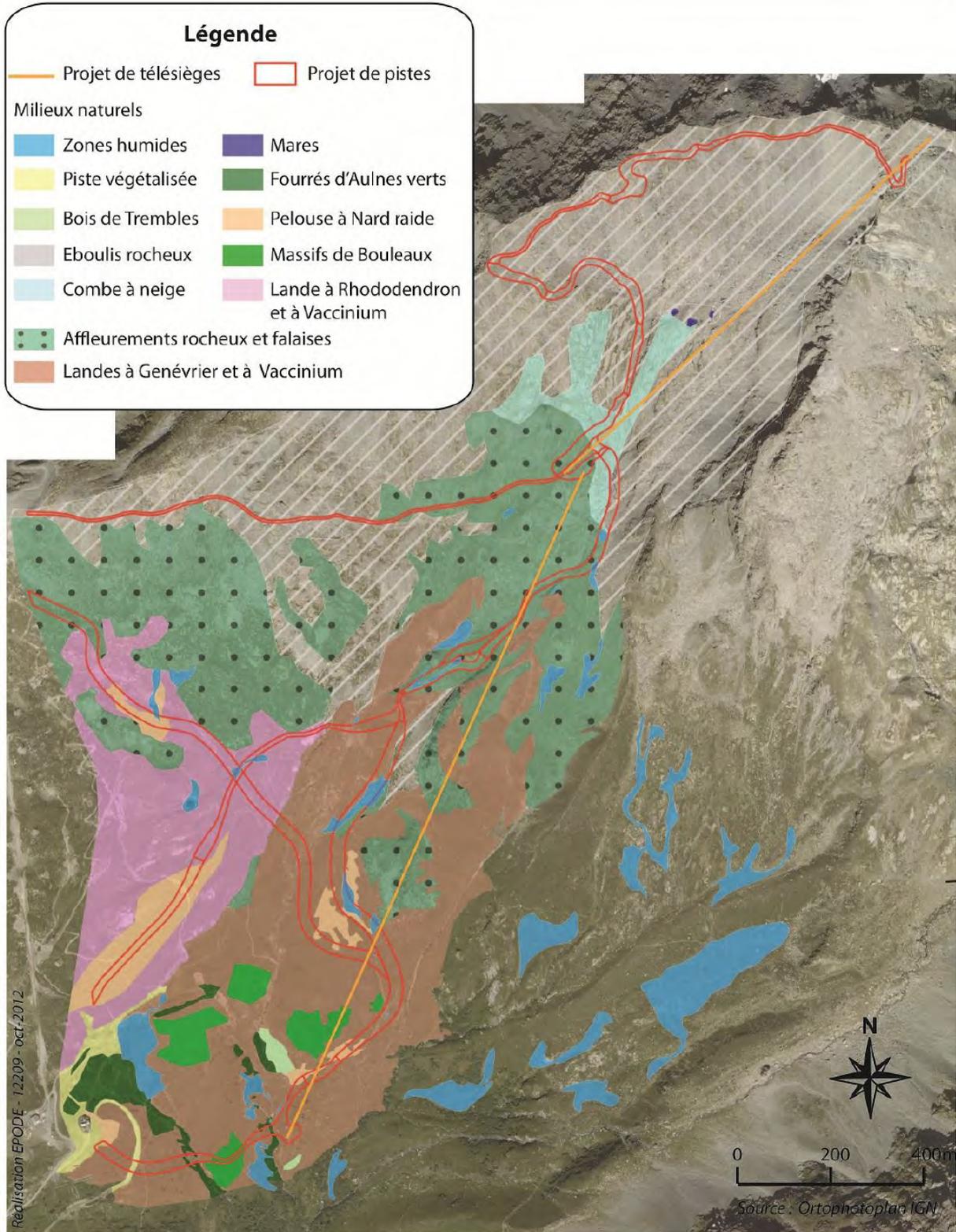
Affleurements rocheux et falaises

- > Groupements des affleurements et rochers érodés alpins (CB 36.2 et CD 8230)
- > Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes (CB 62.211 et CD 8220)

Ces deux habitats rocheux sont identifiés comme des habitats d'intérêt communautaire.

La carte page suivante reprend les différents milieux naturels de la zone d'étude.

Localisation des milieux naturels de la Combe des Moulins Commune de Montvalezan



Carte 3 Localisation des milieux naturels
Source : EPODE

Sur la quasi-totalité de l'emprise de la zone d'étude, les habitats rencontrés sont répandus à l'échelle du domaine skiable de la Rosière et relativement communs aux Alpes internes. Les enjeux sont donc concentrés sur les habitats de zones humides.

8.2 - LA FLORE PROTÉGÉE

8.2.1 - Inventaires de terrain et acquisition des données

Les relevés floristiques réalisés par CIME (2009 et 2011), le Parc National de la Vanoise (été 2012), ÉPODE (été 2012) et AGRESTIS (août 2012) et les données mises à disposition par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), ont mis en évidence la présence, sur la zone d'étude, de deux espèces végétales protégées au niveau national par l'arrêté du 20 janvier 1982 (modifié par l'arrêté du 31 août 1995 et l'arrêté 14 décembre 2006) relatif aux espèces protégées en France métropolitaine.

- > Lycopode des Alpes (*Diphasiatrum alpinum*)
- > Androsace des Alpes (*Androsace alpina*)

Les comptages ont été effectués par station pour les deux espèces. Concernant le Lycopode des Alpes, les stations peuvent compter de 10 à plusieurs centaines de rameaux dressés. La notion de « pied » ou d'« individu » est en effet difficile à évaluer pour cette espèce qui présente une tige longue rampante se divisant en de nombreux rameaux dressés.

Ces deux espèces sont décrites dans les paragraphes suivants. Leur répartition à l'échelle nationale et locale est également précisée.

8.2.2 - Le Lycopode des Alpes

8.2.2.1 - Description

Le **Lycopode des Alpes** se retrouve dans les étages subalpin et alpin (1 500 à 2 800 m). Il se développe sur des sols moyennement humides, très acides (pH 2.5-5.5), très pauvres en nutriments, en milieu lumineux.



Photo 4 *Diphasiatrum alpinum*, La Rosière, août 2012 (AGRESTIS)

Diphasiatrum alpinum – Lycopodiaceae –
Lycopode des Alpes

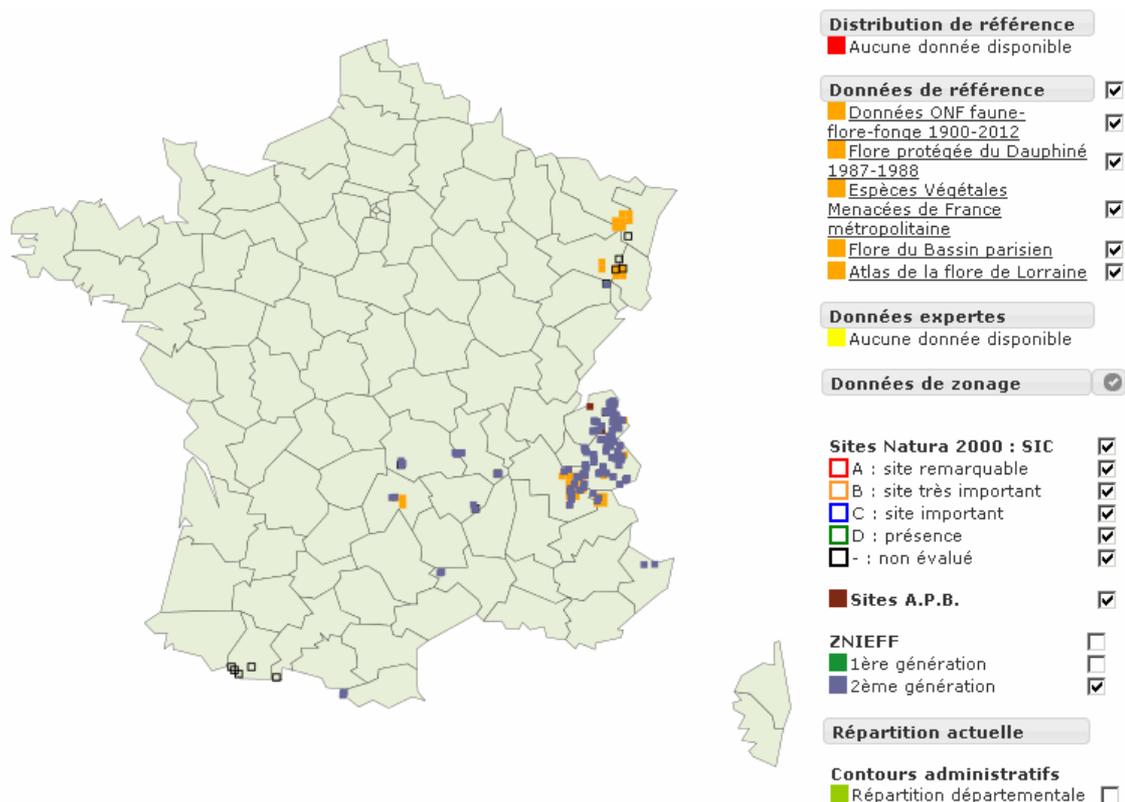
- > **Description** (Flora Helvetica, Centre National de données et d'information sur la flore Suisse).

Haut. 3–12 cm. Tiges longues, rampantes, se divisant en faisceaux de rameaux dressés. Rameaux à peine aplatis, larges de 1–3 mm. Feuilles en forme d'écailles aigües, coriaces, imbriquées sur 4 rangs, ± appliquées aux tiges tétragones. Épis sporangifères longs de 1–2 cm, solitaires, sans pédoncule, au sommet des ramules de l'année précédente

8.2.2.2 - Répartition

EN FRANCE

Le Lycopode des Alpes est bien réparti sur la partie sud-est de la France, principalement dans les Alpes. Il est quasiment absent de la partie nord hormis dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, des Vosges et de la Moselle.



Carte 4 Répartition du Lycopode des Alpes en France
Source : INPN

Le Lycopode des Alpes n'est pas inscrit sur la liste des espèces menacées en France (liste du 23 octobre 2012).

SUR LA ZONE DE PROJET

Sur le secteur du projet, le Lycopode des Alpes est présent de manière assez uniforme entre 1 900 et 2 300 mètres d'altitude sur l'ensemble du versant y compris à l'extérieur du périmètre prospecté.

Parmi les milieux naturels précédemment cités sur le secteur de projet, les landes alpines sont particulièrement favorables au développement du Lycopode des Alpes.

Ainsi, l'espèce se retrouve plus précisément dans les habitats suivants :

- > Landes naines à Azalées et à Vaccinium (CB 31.41)
- > Landes à Rhododendron ferrugineux (CB 31.42)
- > Fourrés alpins à Genévriers nains (CB 31.431)
- > Landes à Empetrum et à Vaccinium (CB 31.44)

Sur l'ensemble de la zone de projet, 370 stations de Lycopode des Alpes ont été recensées, pour une superficie d'environ 3,8 ha.

D'une manière générale, les milieux naturels du domaine skiable de la Rosière comprennent des habitats très propices au développement du Lycopode des Alpes. Des relevés ont notamment été effectués par le Parc National de la Vanoise à l'Est de la zone de projet, au niveau de la Combe des moulins. Ces relevés, à valeur indicative, sont non exhaustifs mais indiquent tout de même la présence de nombreuses stations de Lycopode des Alpes dans des habitats similaires à ceux du secteur d'étude, principalement des landes à éricassées.

8.2.3 - L'Androsace des Alpes

L'**Androsace des Alpes** se retrouve à l'étage alpin (jusqu'au dessus de 4 000 m d'altitude). Cette espèce se développe dans les éboulis fins et les moraines, sur des sols pauvres en calcaire.



Photo 5 *Androsace alpina*, La Rosière, 2012 (PNV)

Androsace alpina – Primulaceae – Androsace des Alpes

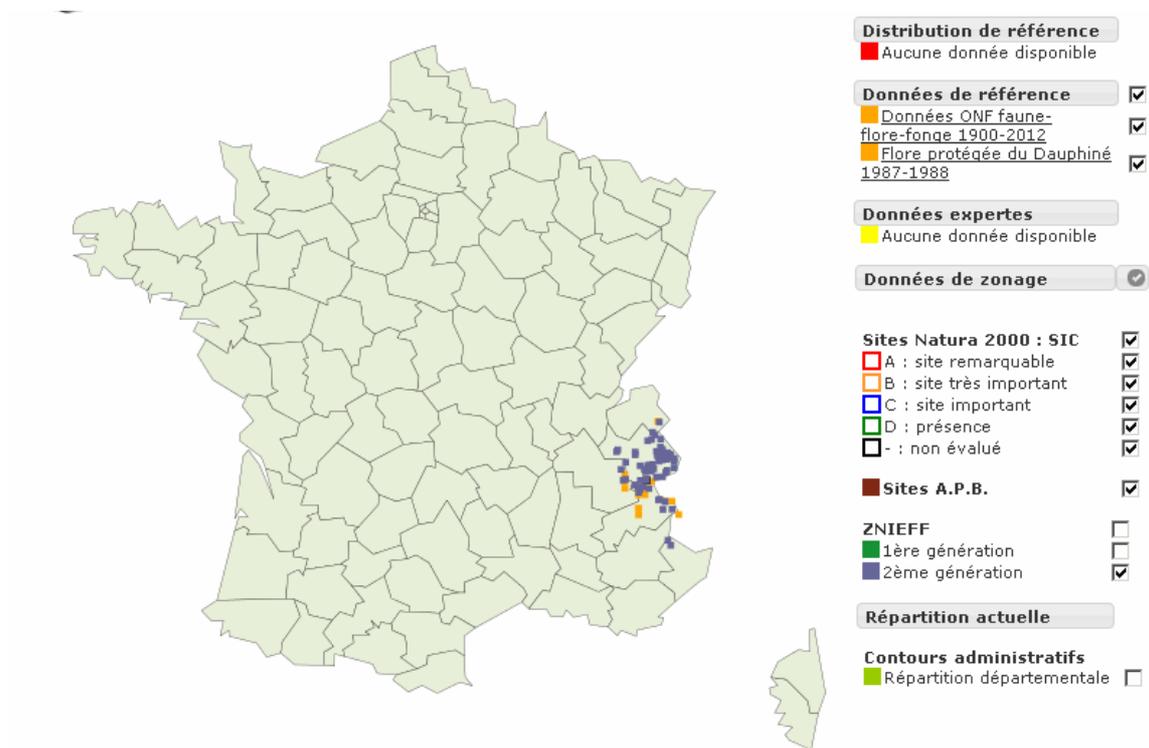
> **Description (Flora Helvetica).**

Plantes formant des coussinets plats et denses, ou lâchement gazonnante. Nombreuses rosettes à feuilles longues de 3-6 mm ovales ou lancéolées. **Feuilles et pédicelles munis de nombreux poils étalés.** Fleurs solitaires. Pédicelles 0.5-2 fois aussi longs que les feuilles. Corolle rose, rarement blanche à gorge jaune, lobes généralement arrondis, longs de 2-3 mm. Calice long de 3-4 mm.

8.2.3.1 - Répartition

EN FRANCE

L'Androsace des Alpes est endémique des Alpes.



Carte 5 Répartition de l'Androsace des Alpes, en France

Source : INPN

L'Androsace des Alpes n'est pas inscrit sur la liste des espèces menacées en France (liste du 23 octobre 2012).

SUR LA ZONE DE PROJET

Le bureau CIME a dénombré une trentaine de touffes d'Androsace des Alpes, sur la crête et dans la partie sommitale du versant sud. La partie Est de la crête, en dehors de l'emprise du projet, n'a pas été prospectée mais représente un terrain favorable à cette espèce.

8.3 - LA FAUNE PROTÉGÉE

Nous présenterons ci-après les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact du projet qui a donné lieu à l'avis d'autorité environnementale du 11/01/2013 consultable en annexe.

8.3.1 - Inventaires de terrain et acquisition des données

Les données sur la faune proviennent d'observations réalisées par :

- > Le cabinet CIME en été 2011.
- > Le Parc National de la Vanoise en juillet 2012.
- > Le cabinet ÉPODE, en été 2012.

Ces observations ont été complétées par des données recueillies auprès de :

- > L'office National de Chasse et de la Faune sauvage (ONCFs)
- > L'observatoire des Galliformes de Montagne (OGM)
- > Le Parc National de la Vanoise

8.3.2 - Les mammifères

D'après les données de l'ONCFs, le Bouquetin est présent sur la partie haute du secteur d'étude. Le Parc National de la Vanoise confirme la présence occasionnelle du Bouquetin sur la partie haute de la Combe des Moulins.

Tableau 8 Statut des mammifères protégés présents sur la zone d'aménagement

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection réglementaire de portée nationale	Statut communautaire	Statut liste rouge nationale	Statut liste rouge Rhône-Alpes
<i>Capra ibex</i>	Bouquetin des Alpes	Arrêté du 23 avril 2007 (Article 2)	Annexe V de la directive « Habitats »	NT	NT

Protection national : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Espèces pour lesquelles sont interdits :

- la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos [...],
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage [...]

Directive habitats :

Annexe V : Espèces dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Liste rouge nationale (statut de menace)

LC : préoccupation mineure

NT : quasi menacé

8.3.3 - Les reptiles et les amphibiens

Concernant les amphibiens, seule la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) a été observée : plusieurs individus aux abords immédiats des zones humides.

Lors des différentes visites sur le site d'étude, aucun reptile n'a été observé. Cependant, le Parc de la Vanoise confirme la présence de la Vipère aspic (*Vipera aspis*) et du Lézard vivipare (*Zootaca vivipira*) sur la Combe des Moulins. Le Lézard des murailles, espèce qui apprécie les milieux pierreux, légèrement humides est également potentiellement présent au vu des milieux répertoriés. Le Lézard des murailles et le Lézard vivipare sont tous deux en limite altitudinale de leur aire de répartition (jusqu'à 2 000 m d'altitude).

Tableau 9 Statut des reptiles et amphibiens protégés présents sur la zone d'aménagement

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection réglementaire de portée nationale	Statut communautaire	Statut liste rouge nationale	Statut liste rouge Rhône-Alpes
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	Arrêté du 10/11 2007 (Article 5 et 6)	Annexe V de la directive « Habitats »	LC	LC
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	Arrêté du 10/11 2007 (Article 4)	-	LC	LC
<i>Zootaca vivipira</i>	Lézard vivipare	Arrêté du 10/11 2007 (Article 3)	Annexe IV de la directive « Habitats »	LC	VU
<i>Lacerta muralis</i>	Lézard des murailles	Arrêté du 10/11 2007 (Article 2)	Annexe IV de la directive « Habitats »	LC	LC

Protection nationale : Arrêté du 10 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Espèces pour lesquelles sont interdits :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids [...], la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos [...],
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage [...]

Article 3 : Espèces pour lesquelles sont interdits :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids [...] la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel;
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage [...].

Article 4 : Espèces pour lesquelles sont interdits :

- la mutilation ;
- la détention, le transport, la naturalisation

Article 5 : Espèces pour lesquelles sont interdits :

- la mutilation ;
- la naturalisation, le colportage, la mise en vente, [...]

Article 6 : Espèces pour lesquelles des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2, 3, 4 et 5 peuvent être accordées

Directive habitats :

Annexe IV : espèces devant être strictement protégées

Annexe V : Espèces dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Liste rouge nationale (statut de menace)

LC : préoccupation mineure

VU : Vulnérable

8.3.4 - L'avifaune

Le Parc National de la Vanoise a fourni une liste des oiseaux présents sur le secteur d'étude et aux alentours. Le tableau suivant résume les espèces protégées présentes ou potentiellement présentes, leur statut réglementaire, de rareté et de nidification.

Tableau 10 Statut des oiseaux protégés présents sur la zone d'aménagement

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection réglementaire de portée nationale	Statut communautaire	Statut liste rouge nationale	Statut liste rouge Rhône-Alpes	Espèces nicheuses (PNV)
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	Annexe I de la directive « Oiseaux »	VU	VU	Non
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu			EN	NA	Non
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle			LC	LC	Oui
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserole verderolle			LC	VU	?
<i>Pyrrhonorax graculus</i>	Chocard à bec jaune			LC	LC	Oui
<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>	Crave à bec rouge		Annexe I de la directive « Oiseaux »	LC	EN	?
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle			LC	LC	?
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise			LC	LC	?
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux			NT	LC	Oui
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir			LC	LC	Oui
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés			VU	VU	?
<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin			LC	LC	Oui
<i>Montifringilla nivalis</i>	Niverolle alpine			LC	LC	Oui
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet			LC	LC	?
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine			VU	LC	?
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur			LC	LC	?
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris			LC	LC	Oui

Protection national : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 3 : Espèces pour lesquelles sont interdits :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids [...], la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos [...],
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage [...]

Directive oiseaux :

Annexe I : Espèces dont l'habitat bénéficie de protection spéciale

Liste rouge nationale (statut de menace)

LC : préoccupation mineure

NT : quasi menacé

VU : Vulnérable

EN : En danger

Source : Étude d'impact - Épode

Les pelouses qui couvrent le versant accueillent les espèces typiques de ces milieux ouverts en montagne : rouge-queue noir, traquet tarier, bergeronnette grise, alouette des champs, pipit spioncelle, traquet motteux, faucon crécerelle L'accenteur alpin et la niverolle alpine fréquentent la partie supérieure du versant.

8.3.4.1 - Nidification

Parmi les espèces protégées répertoriées le faucon crécerelle, le chocard à bec jaune, le rouge-queue noir, l'accenteur alpin, la niverolle alpine et le coucou gris sont des nicheurs certains. Toutes ces espèces hormis le coucou gris font leur nid dans des parois, des crevasses ou des cavités rocheuses. De ce fait, les affleurements rocheux et les falaises de la zone d'aménagement sont favorables à ces espèces pour la nidification.

Le coucou gris ne construit pas de nid : la femelle dépose ses œufs dans les nids des autres espèces.

Les autres espèces de passereaux indiquées dans le tableau ci-avant n'ont pas de statut de nidification connu sur le secteur, mais la nidification reste probable. Le tarier des prés, le Pipit spioncelle et la Bergeronnette grise nichent au sol dans une touffe d'herbe ou un trou, l'accenteur mouchet généralement à 1,5 m du sol dans un buisson ou un arbuste et le Bouvreuil pivoine dans les branches d'un buisson, d'un arbre ou d'un taillis.

Les pelouses à nard dans une moindre mesure, les milieux de landes à éricacées et les milieux arbustifs à arborés (fourrés d'aulnes, massifs de bouleaux et bois de trembles) dans une mesure plus importante pourraient servir à la nidification de ces espèces.

Le crabe à bec rouge niche également dans les affleurements rocheux.

Le cincle plongeur niche quant à lui dans les cavités des vieux arbres au dessus de l'eau et dans les cavités des rives. Le secteur d'étude est drainé par un chevelu de ruisseaux et de torrents, souvent intermittents, dont le Nant de Glienne et le ruisseau du Fort, qui rejoignent le torrent des Moulins à l'aval de la zone d'étude. Le cincle plongeur est susceptible de nicher le long de ces petits cours d'eau.

Lors des prospections de terrains par le cabinet ÉPODE, le couple d'aigles royaux a été aperçu à plusieurs reprises au-dessus du col de la Traversette, ainsi que la Rousserole verderolle dans les aulnaies vertes.

CAS PARTICULIER DE L'AIGLE ROYAL ET DU GYPAÈTE BARBU

L'aigle royal a été observé plusieurs fois par le cabinet ÉPODE les 6 et 7 septembre 2012 au-dessus du col de la Traversette et le Gypaète barbu a été observé le 5 août 2011. Le Parc de la Vanoise confirme la présence régulière d'un couple de Gypaètes barbus et d'un couple d'Aigles royaux, mais ils ne sont pas identifiés comme nicheurs sur ce secteur. D'après le PNV, il est fort probable que le couple de Gypaètes observé soit celui nichant dans la vallée de Peisey Nancroix. Quant au couple d'Aigles royaux il s'agirait vraisemblablement de celui nichant sur les hauteurs de la commune de Séez. D'après le Parc National de la Vanoise, ces deux rapaces ne sont donc pas identifiés comme nicheurs sur le secteur d'étude.

La Carte 7 page 35 localise le secteur sensible pour l'Aigle royal, correspondant à son aire de nidification (communication PNV).

8.3.4.2 - Alimentation

La plupart des passereaux ont un régime insectivore et/ou granivore et se nourrissent dans les pelouses et les landes du secteur d'étude. Les rapaces comme le faucon crécerelle et l'aigle royal se nourrissent de micromammifères, mammifères, petits oiseaux, insectes,... Le Gypaète barbu se nourrit quant à lui d'os et de ligaments. Le secteur d'étude constitue donc également une vaste aire d'alimentation pour toutes ces espèces.

8.3.4.3 - Cas particulier du Tétrás lyre et du Lagopède alpin

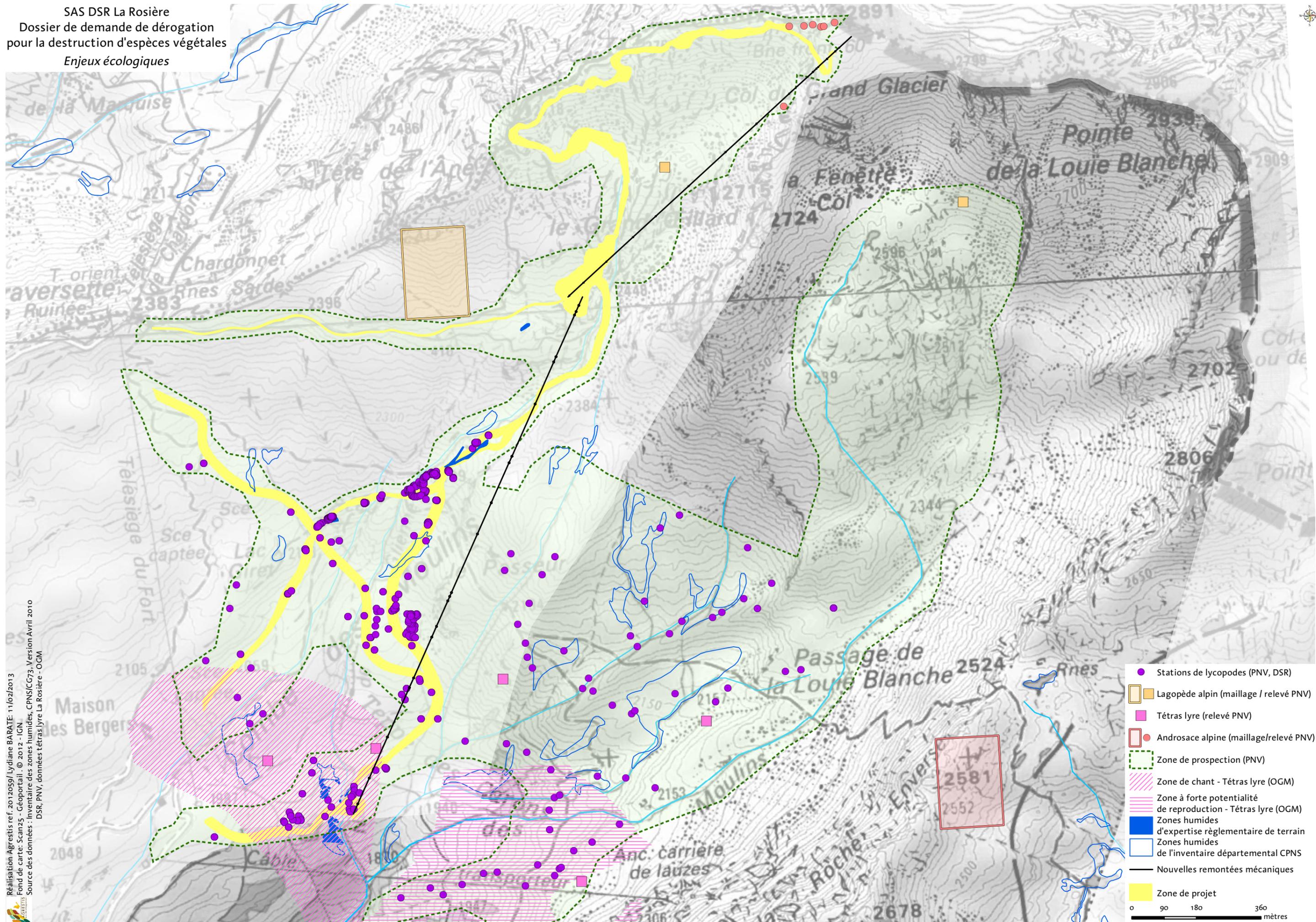
Hormis les espèces protégées citées dans le tableau précédent, deux espèces emblématiques, ne faisant pas partie de la liste des oiseaux protégés de l'Arrêté du 29 octobre 2009 : **le tétras-lyre et le Lagopède alpin** ont été répertoriées.

La carte page suivante présente également les secteurs de chant et de reproduction du tétras-lyre et la localisation des observations du Lagopède alpin. Ces deux espèces ont été traitées dans l'étude d'impact. L'analyse figure en annexe du présent document.

8.3.5 - Les insectes

Aucune des espèces observées n'est protégée.

Le tableau en annexe résume les insectes observés sur le site d'étude, les dates d'observations ainsi que leur statut réglementaire et de menace.



- Stations de lycopodes (PNV, DSR)
- Lagopède alpin (maillage / relevé PNV)
- Tétrás lyre (relevé PNV)
- Androsace alpine (maillage/relevé PNV)
- Zone de prospection (PNV)
- Zone de chant - Tétrás lyre (OGM)
- Zone à forte potentialité de reproduction - Tétrás lyre (OGM)
- Zones humides d'expertise réglementaire de terrain
- Zones humides de l'inventaire départemental CPNS
- Nouvelles remontées mécaniques
- Zone de projet





9 - LES IMPACTS DU PROJET SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES ET LEURS HABITATS

9.1 - LA FLORE

Nous rappelons que deux espèces protégées, le Lycopode des Alpes et l'Androsace des Alpes, ont été repérées sur la zone de projet.

9.1.1 - Impacts en phase de travaux

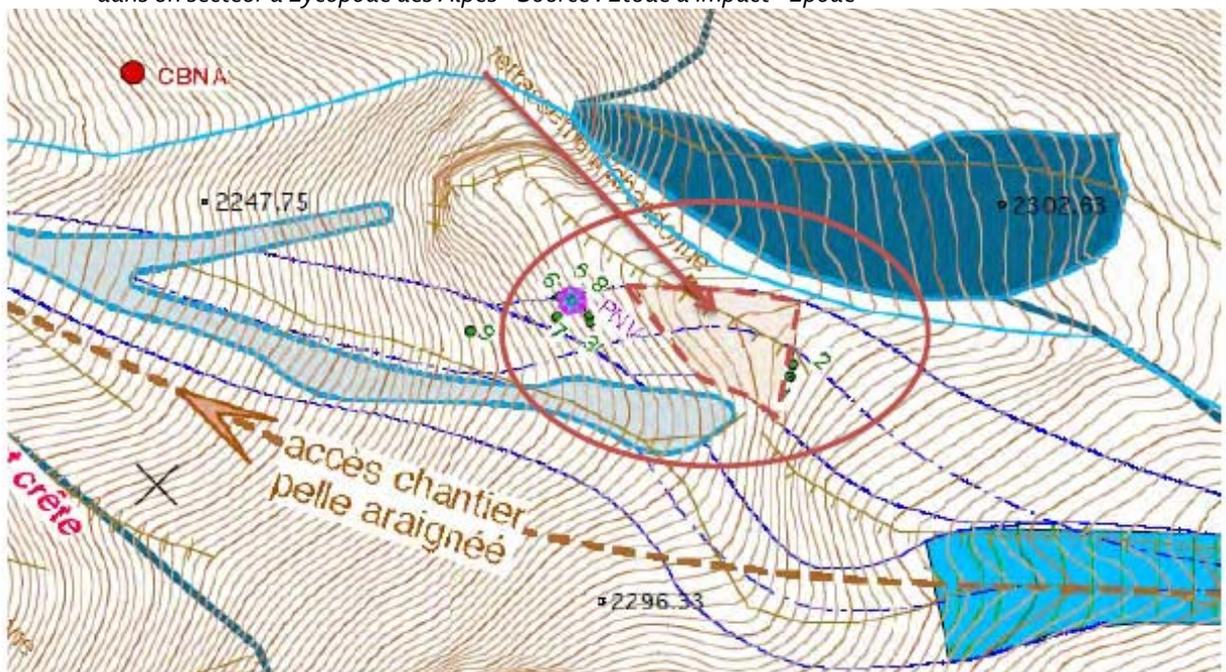
À l'issue des différents relevés des espèces protégées que sont le Lycopode des Alpes et l'Androsace des Alpes, le cabinet GÉODE a revu les tracés et les zones de terrassement/remodelage de certaines pistes afin d'éviter au maximum les espèces sensibles : les secteurs de présence de l'Androsace des Alpes ont été évités ainsi que certains secteurs de présence du Lycopode des Alpes.

Les variantes et tracés initiaux sont détaillés ci-après pour chacune des pistes qui présentaient des enjeux.

AMÉNAGEMENT DE LA PISTE 1

Un terrassement a été abandonné dans un secteur à Lycopode des Alpes vers la côte altitudinale 2 300 m.

Carte 8 Secteur côte 2300 m : abandon d'un terrassement à proximité immédiate d'une zone humide et dans un secteur à Lycopode des Alpes - Source : Étude d'impact - Épode



LEGENDE

- Pistes nouvelles non remodelées
- Pistes remodelées
- Piste variante étudiée (non retenue)
- Emprise terrassement
- Emprise terrassement prévue et abandonnée (contraintes environnementales)
- Remontées mécaniques projetées
- Catex projeté
- Déclencheur projeté
- Accès chantier
- Emprise périmètre de protection rapproché
- Ruisseau
- Zones humides réferenciées au SIG Savoie
- Zones humides de petites tailles relevées sur terrain
- Espaces de fonctionnalité des zones humides répertoriées
- Zones chants tétras
- Androsaces (relevé PNV)
- Lycopodes (relevé PNV)
- Lycopodes (relevé DSR)
- Lycopodes (fichier CBNA)

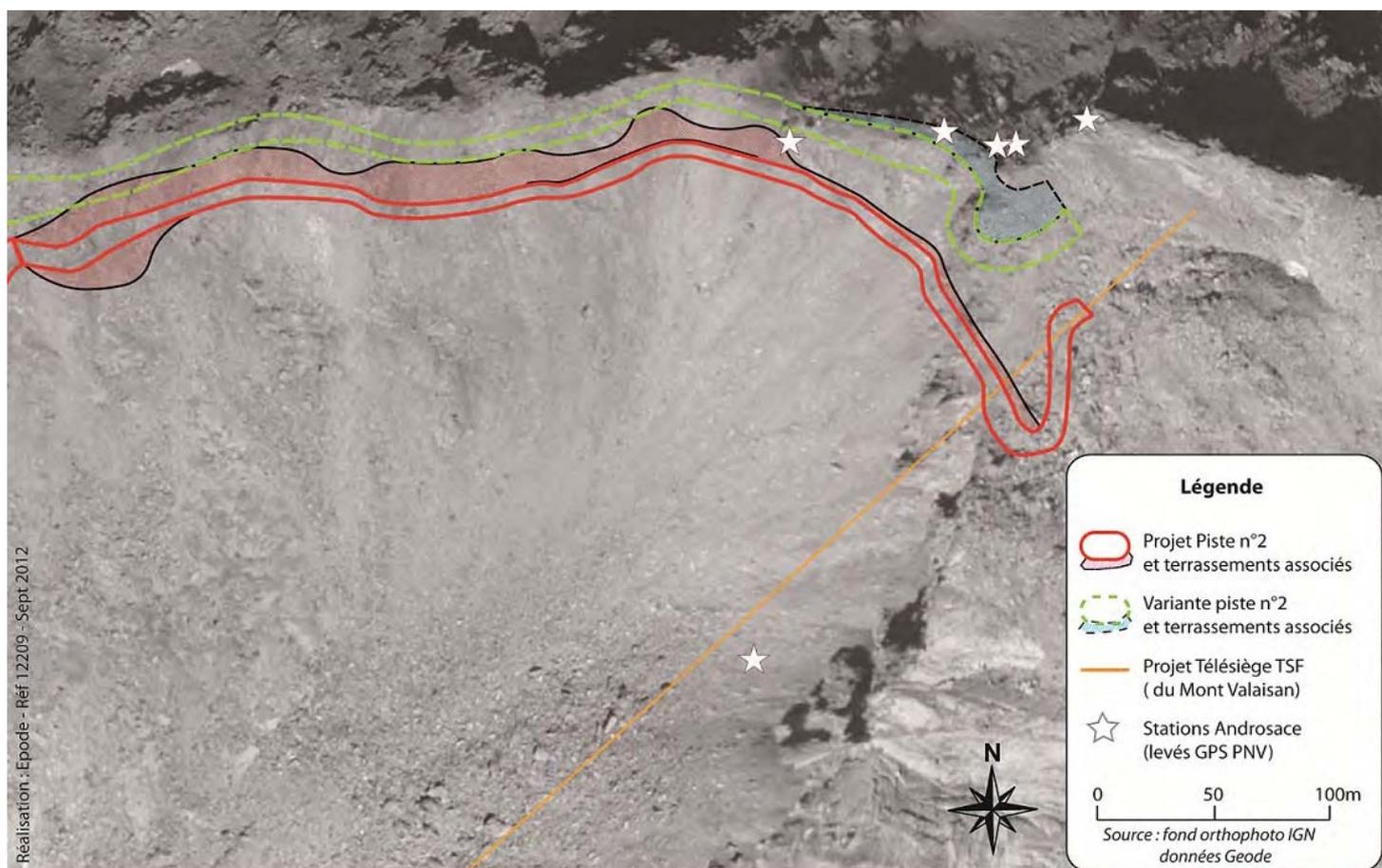
AMÉNAGEMENT DE LA PISTE 2

Deux variantes ont été envisagées : une sur le sentier du Mont Valaisan et l'autre en contre bas. La variante du sentier a été rapidement abandonnée pour deux raisons :

- > Elle aurait été très visible en raison de l'ampleur des terrassements à réaliser et très visible en position de crête
- > Elle aurait impacté les stations d'Androsace présentes sur ce secteur.

La variante retenue, moins plaisante pour les skieurs du fait d'une largeur de piste minimale et d'une pente régulière, permet de limiter l'impact dans le paysage et d'éviter les secteurs à Androsace des Alpes.

De ce fait, aucun impact n'est à dénombrer sur les stations d'Androsace des Alpes dans le cadre de ce projet.

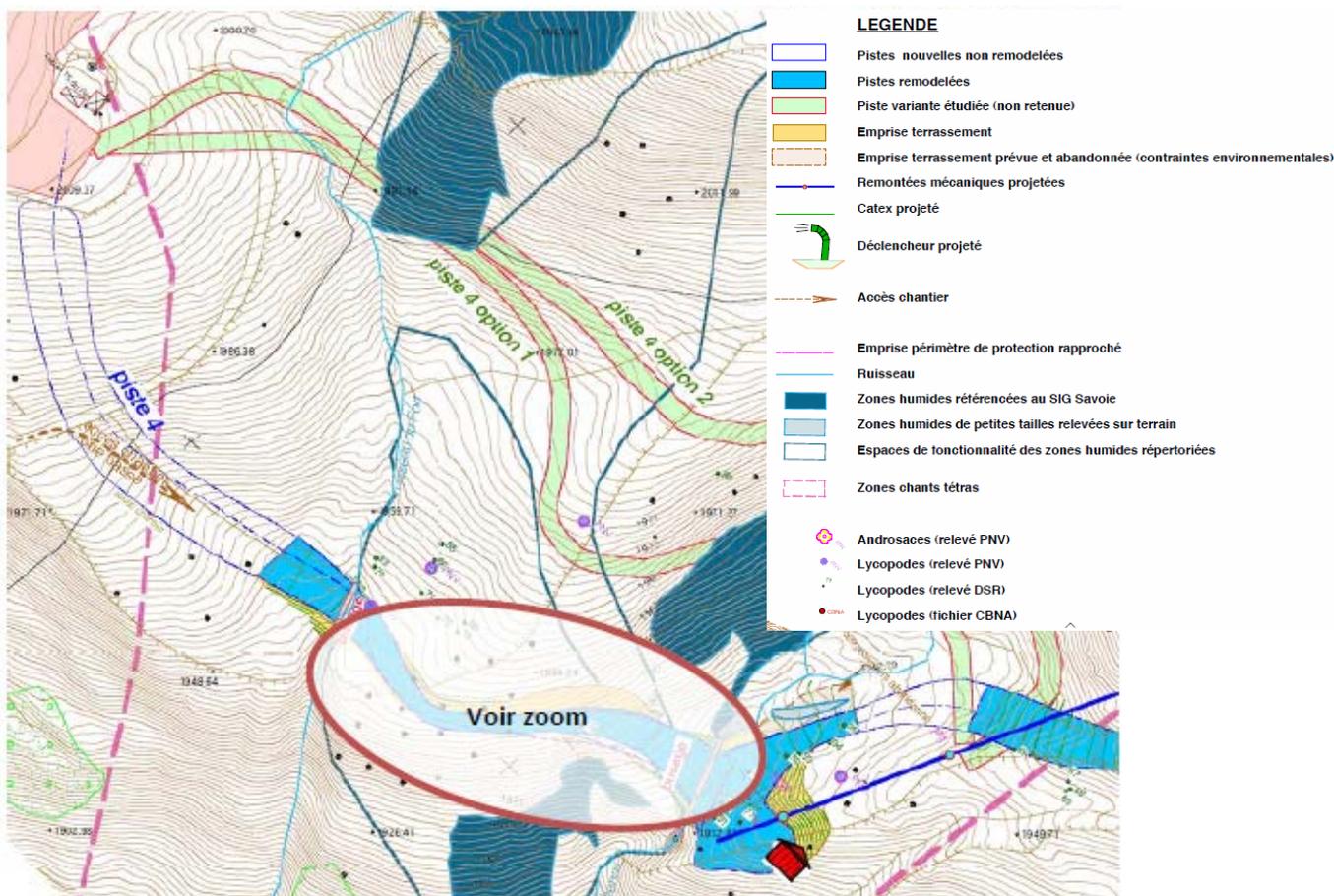


Carte 9 Localisation des variantes de la piste 2

AMÉNAGEMENT DE LA PISTE 4

Trois variantes principales ont été envisagées et ont été contrôlées par une visite conjointe de l'hydraulicien et de l'écologue pour étudier les enjeux.

Toutes les variantes sont repérées sur la carte ci-dessous, puis un zoom est présenté sur les ajustements de la variante retenue.



Carte 10 Localisation des variantes de la piste 4

Variantes étudiées pour la piste 4

Le tracé le plus simple, 1, est contraint par les franchissements du ruisseau du Fort et du Nant de Glienne qui peuvent se faire à gué mais imposent d'importants terrassements dans un talweg avec des zones humides et où le lycopode des Alpes est présent.

Le tracé 2 présente les mêmes contraintes de terrassement, de présence du Lycopode des Alpes et intercepte une zone humide.

Le tracé 3 présente également les contraintes liées aux franchissements des deux cours d'eau, de la présence de stations de Lycopode des Alpes, mais évite les zones humides de ce secteur.

Au vu des différentes contraintes, le tracé 3 a été retenu, en privilégiant l'évitement des zones humides, secteurs à fort enjeux en termes de biodiversité.

Des études complémentaires ont été menées en août 2012 par les bureaux AGRESTIS – NICOT afin d'évaluer le fonctionnement écologique et hydrogéologique des zones humides à proximité, le tracé imposant des terrassements dans les espaces de fonctionnalités de deux zones humides.

Des relevés complémentaires des stations de Lycopode des Alpes ont également été réalisés afin de localiser et de comptabiliser les stations impactées par les terrassements.

Suite à ces relevés complémentaires le cabinet GÉODE a ajusté le tracé de cette piste et des terrassements afin d'éviter les zones humides identifiées.



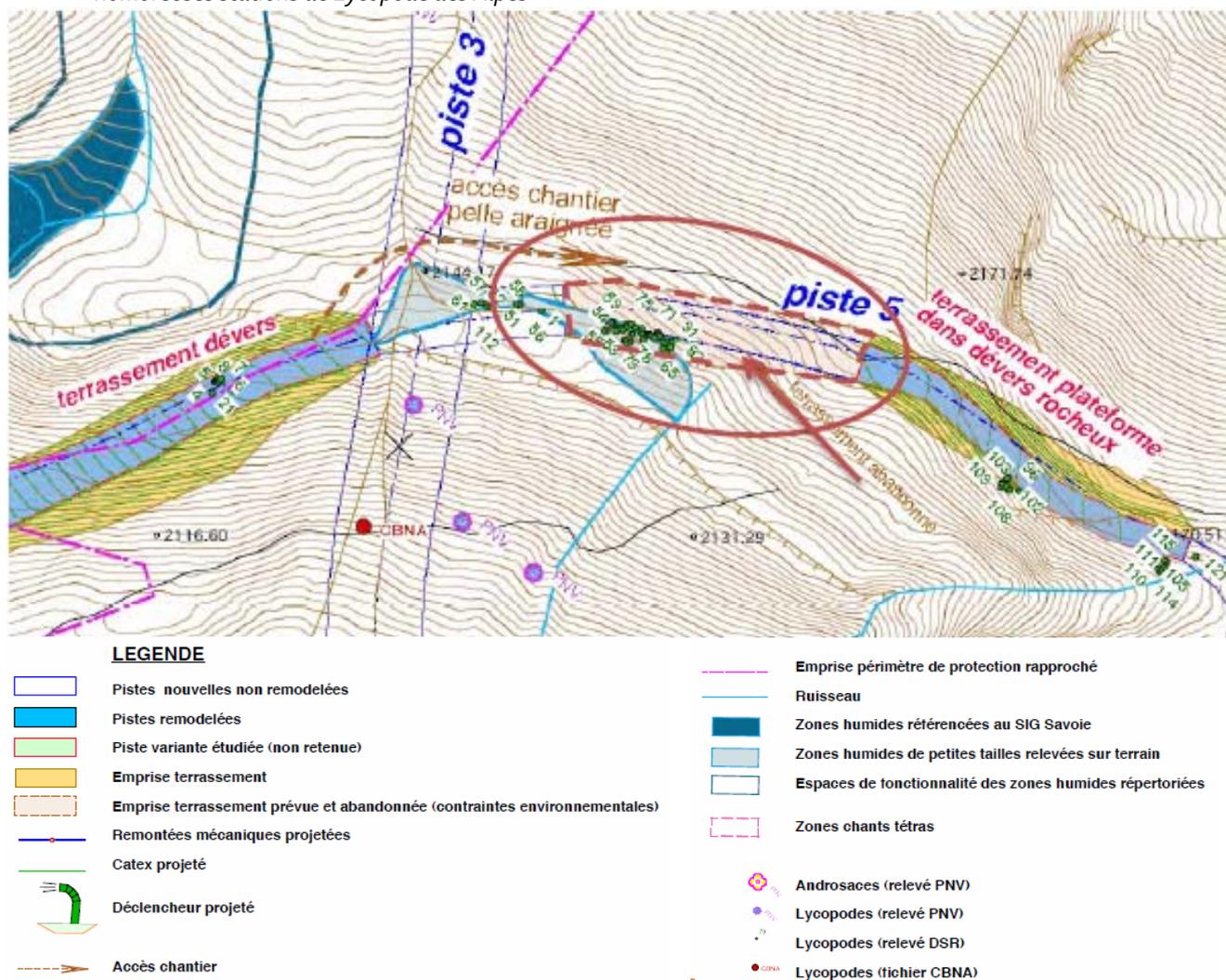
Carte 11 Zoom sur les ajustements réalisés sur la piste 4

AMÉNAGEMENT DE LA PISTE 5

Le principe d'écoulement naturel recherché en préalable à la demande UTN pour cette piste avait permis de trouver un cheminement attractif pour le ski.

Cependant, la présence de zones humides et de Lycopodes des Alpes a entraîné une adaptation des zones de terrassements afin d'éviter les secteurs à forts enjeux environnementaux, notamment à proximité de l'intersection avec la piste n°3 (cf. extrait ci-dessous).

Carte 12 Abandon d'un terrassement situé sur l'emprise d'une zone humide et un secteur qui abrite de nombreuses stations de Lycopode des Alpes



De ce fait, les travaux n'auront aucun impact sur les stations d'Androsace des Alpes. Les terrassements de la piste 2 se feront dans un milieu à dominance minérale. Les relevés floristiques et la localisation de l'Androsace des Alpes ont donc permis d'implanter cette piste sans impacter cette espèce.

Concernant le Lycopode des Alpes, malgré l'adaptation des tracés de pistes réalisés, les stations de Lycopode des Alpes ne peuvent être totalement évitées.

De ce fait, 44 stations seront détruites sur le total des 370 stations relevées sur les secteur de projet Le tableau suivant reprend le nombre de stations détruites par les différents aménagements prévus.

Tableau 11 Nombre de stations de Lycopode des Alpes détruites par les travaux

Aménagement	Nombre de stations détruites dans les zones terrassées	% du nombre total de stations recensées sur la zone à aménager.
Piste 1	15	4
Piste 2	0	0
Piste 3	0	0
Piste 4	10	3
Piste 5	19	5
Piste d'accès chantier	0	0
Télesiège des Moulins (Gare de départ)	Traité avec la piste 1	Traité avec la piste 1
Total	44	12

Nous précisons que la taille des stations de Lycopode des Alpes peut être très variable. Les différents intervenants sur le terrain (PNV, AGRESTIS, ÉPODE, DSR), n'ont pas développé une méthode commune de mesure de la taille de ces stations sur le terrain. Aussi, de manière à évaluer une surface approximative, nous avons appliqué un diamètre moyen de 10 mètres aux stations relevées. Rappelons que les relevés hors des secteurs aménagés et de leur environnement proche (pistes et remontées mécaniques) ne sont pas exhaustifs. Nous obtenons ainsi une superficie totale de Lycopode impactée d'environ 1 ha pour une surface totale de Lycopode sur la zone de projet d'environ 4 ha. La superficie approximative impactée s'élève donc à environ 25 % de la surface totale de Lycopode sur la zone de projet.

La localisation des stations de Lycopode des Alpes impactées sur chacun des aménagements figure sur la carte et les extraits zoomés ci-après.

Département de la Savoie
Commune de MONTVALEZAN

Station "la Rosière de Montvalezan"
Massif du Mont Valaisan

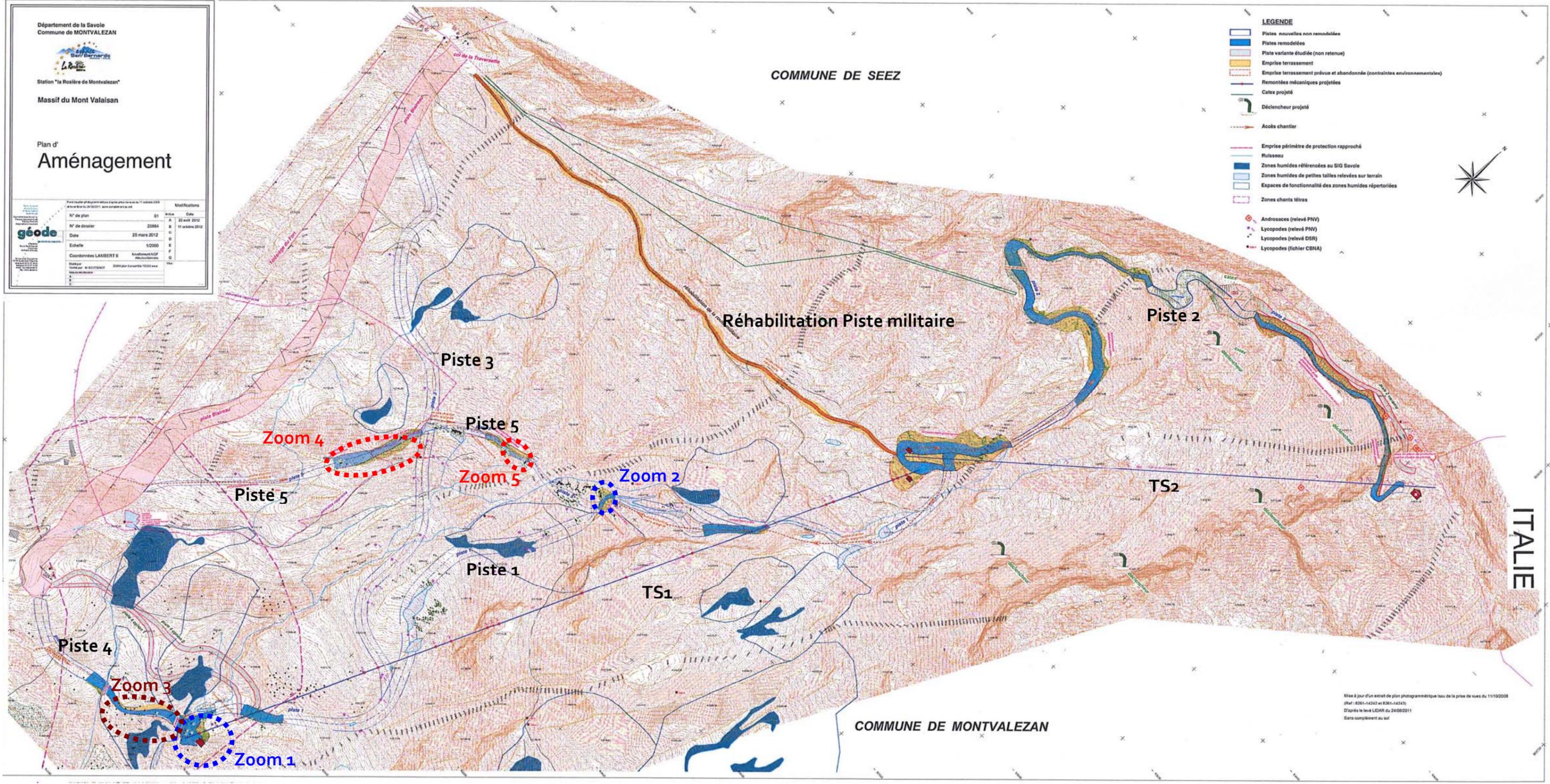
Plan d'Aménagement

Modifications	
Indice	Date
A	22 août 2012
B	11 octobre 2012
C	
D	
E	
F	
G	

géode

Plan de plan photogrammétrique à une échelle de 1:10 000
de la commune de MONTVALEZAN, le 11 octobre 2012

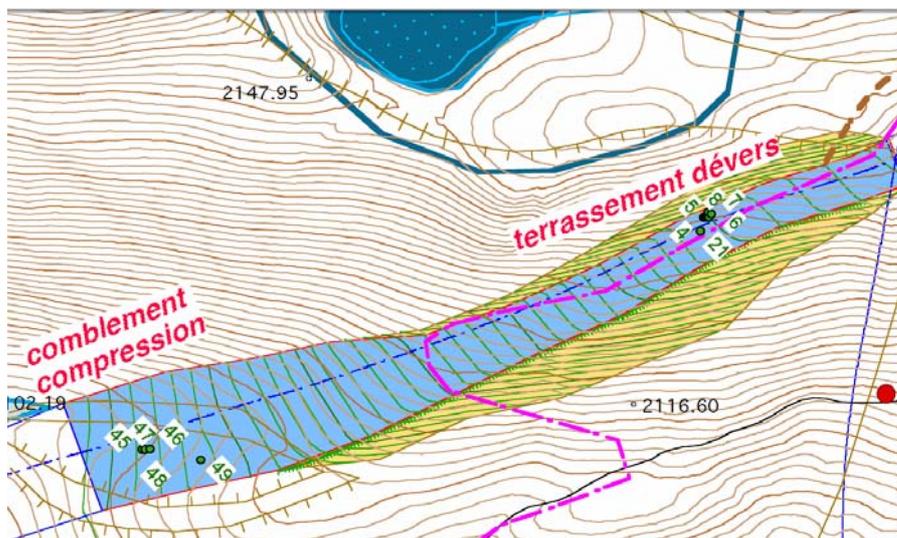
N° de plan: 01
N° de dossier: 20884
Date: 25 mars 2012
Echelle: 1/2000
Coordonnées LAMBERT II
Altitude: 1000 m



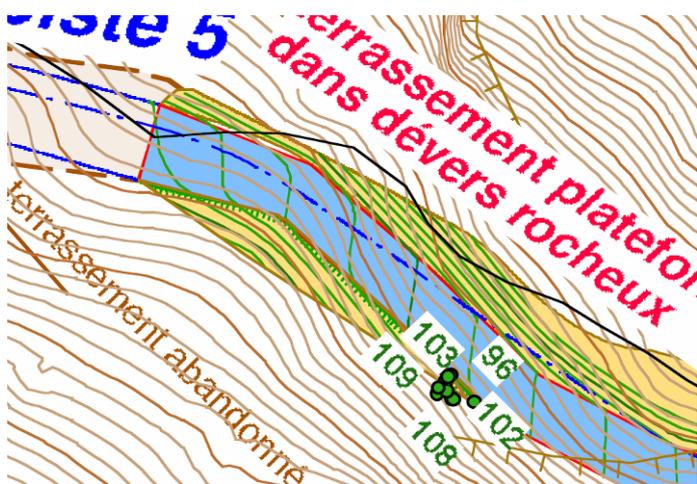
- #### LEGENDE
- ▭ Pistes nouvelles non remodelées
 - ▭ Pistes remodelées
 - ▭ Piste variante étudiée (non retenue)
 - ▭ Emprise terrassement
 - ▭ Emprise terrassement prévue et abandonnée (contraintes environnementales)
 - ▭ Remontées mécaniques projetées
 - ▭ Catex projeté
 - ▭ Déclencheur projeté
 - ▭ Accès chantier
 - ▭ Emprise périmètre de protection rapproché
 - ▭ Ruissseau
 - ▭ Zones humides référencées au SIG Savoie
 - ▭ Zones humides de petites tailles relevées sur terrain
 - ▭ Espaces de fonctionnalité des zones humides répertoriées
 - ▭ Zones cherts tétras
 - Androsaces (relevé PNW)
 - Lycopodes (relevé PNW)
 - Lycopodes (relevé DSR)
 - Lycopodes (fichier CBNA)

Mise à jour d'un extrait de plan photogrammétrique issu de la prise de vues du 11/10/2008
(Ref: 8261-14243 et 8261-14243)
D'après le levé LIDAR du 24/08/2011
Sans complément au sol

AMÉNAGEMENT DE LA PISTE 5



Zoom 4



Zoom 5

9.1.2 - Impacts en phase d'exploitation

En période estivale, l'utilisation de ces appareils n'est pas envisagée par l'exploitant. L'aménagement n'aura donc pas d'impact sur l'espèce.

La maintenance des télésièges se fait au moyen d'un plateau de service, qui se déplace avec le câble du télésiège de pylône en pylône. L'entretien des appareils n'aura donc pas d'impact sur les stations de Lycopode des Alpes.

En période hivernale, l'utilisation des télésièges et des pistes de ski n'aura pas d'impact sur le Lycopode des Alpes.

Le damage des pistes peut cependant avoir un impact qui est considéré comme faible au regard des éléments suivants :

- > les pistes ne seront pas enneigées artificiellement : ce type d'enneigement ayant la faculté de réduire la durée de la période végétative et d'induire à moyen/long terme des modifications du système sol-plante (évolution vers des sols plus rédoxyques et des communautés végétales plus tolérantes au froid et à l'humidité).
- > La situation altitudinale du projet (1 800 - 2 300 m) induira un enneigement généralement important, limitant le risque de dégradation de la végétation par les chenilles des dameuses et/ou le tassement du sol.

9.1.3 - Conclusion de l'impact sur les espèces floristiques protégées

L'impact sur les stations d'Androsace des Alpes sera nul :

- > L'étude des variantes pour la mise en place du projet a permis d'éviter toutes les stations répertoriées sur le secteur à aménager.
- > La mise en défens pendant la phase de travaux permettra de ne pas impacter la station qui se localise à proximité des travaux de terrassement de la piste 2.

L'impact sur les stations de Lycopode des Alpes n'a pu être totalement évité, malgré l'étude de différentes variantes d'aménagement des pistes. L'analyse des variantes a cependant permis d'éviter la destruction de plusieurs stations de cette espèce. L'impact résiduel amène à la destruction par terrassement de 69 stations de l'espèce, soit une superficie approximative de **11 502 m²**.

Cet impact peut cependant être qualifié de modéré au regard de :

- > la répartition nationale de l'espèce : l'espèce est bien répartie et le Lycopode des Alpes n'est pas considéré comme menacé en France
- > sa répartition sur le secteur de projet et le secteur élargi : les prospections ont démontré que l'espèce est présente de manière assez uniforme entre 1 900 et 2 300 mètres sur le périmètre d'étude et sur l'ensemble du versant.

9.2 - LA FAUNE

9.2.1 - Impacts en phase de travaux

Les incidences temporaires sont les incidences du projet pendant la phase de travaux. Ces incidences sont des risques d'atteintes ou de dérangement concernant les espèces protégées, liés au montage des remontées mécaniques et aux travaux de pistes.

9.2.1.1 - Impacts sur les mammifères protégés

Les impacts sur les mammifères sont essentiellement liés aux dérangements occasionnés par l'activité des engins en phase de travaux. Cet impact apparaît relativement limité du fait de la présence de nombreux milieux propices à proximité, pouvant accueillir ces espèces en phase de travaux.

Les risques d'atteintes aux individus de Bouquetin, pendant la phase de travaux, sont quasiment nuls : les individus de ces espèces recensées pourront aisément fréquenter d'autres zones propices pendant la période de travaux.

9.2.1.2 - Impacts sur les amphibiens et reptiles protégés

Le projet a évité tous travaux sur les zones humides, habitat propice à la Grenouille rousse : le maître d'ouvrage a fait évoluer les emprises des terrassements afin de prendre en compte l'emprise des zones humides et de les éviter. Les pylônes susceptibles de se trouver dans une telle emprise ont été déplacés et seront implantés hors zones humides.

Les reptiles ou les amphibiens, espèces à sang froid, ne peuvent pas toujours avoir la capacité de fuir durant la phase travaux et sont donc très vulnérables. La destruction d'individus en phase de travaux est donc possible, du fait de la proximité de zones humides.

Concernant les reptiles, l'impact apparaît moindre du fait que :

- > Les habitats potentiels impactés par le projet sont faibles (milieux rocheux, d'éboulis,...).
- > Les milieux propices aux alentours pouvant accueillir ces espèces sont bien représentés.

9.2.1.3 - Impacts sur l'avifaune protégée

Les impacts généraux sur l'avifaune peuvent être de différents types.

LA DESTRUCTION D'INDIVIDUS

Cet impact concerne surtout la période de reproduction. De nombreuses espèces contactées nichent dans les milieux rocheux. Certains habitats propices à leur nidification, notamment les affleurements rocheux et les falaises seront impactés par les travaux : la création de la piste 2 nécessite pour partie des travaux de terrassement dans ces habitats (0.5 ha).

Concernant, les nidifications dans les arbres, les travaux ne concernent que peu de ces milieux : les terrassements pour la piste 4 impliqueront l'abattage d'une faible superficie (0.2 ha) de massifs de bouleaux et de fourrés d'aulnes verts.

Les travaux sont susceptibles d'avoir un impact sur les espèces qui se reproduisent dans les pelouses et les landes qui seront touchées par les travaux de terrassements : la surface de ces travaux est également faible : les travaux de terrassements des pistes 4 et 5 se localisent en partie sur ces milieux. La destruction d'individus de ces espèces en période de reproduction reste possible.

LE REMANIEMENT DE SITE DE REPRODUCTION ET DE MILIEUX DE VIE

Cet impact est moindre car les travaux n'impactent pas d'habitats spécifiquement utilisés par une espèce et les habitats similaires à ceux impactés apparaissent bien représentés aux alentours du secteur d'étude.

LE DÉRANGEMENT

La circulation des engins et à la mise en place des aménagements (bruit, poussière,...) pendant la période de travaux, occasionneront un dérangement de l'avifaune.

Cet impact est limité car les milieux adjacents pouvant accueillir les espèces en période de travaux sont bien représentés.

CAS PARTICULIER DES GRANDS RAPACES

Concernant l'Aigle royal et le Gypaète barbu, l'impact peut être dû au dérangement occasionné par les travaux d'hélicoptage.

La zone de nidification du **Gypaète barbu** se localise au niveau de Peisey Nancroix à plus de 10 km du secteur du projet : les travaux n'auront donc pas d'incidence sur l'espèce.

Concernant l'**Aigle royal**, l'impact peut être plus important, notamment pendant la période de reproduction. En effet, les parades nuptiales débutent en janvier-février et les accouplements se déroulent de janvier à fin avril. Chaque année, en mars-avril, la femelle pond 2 œufs et l'incubation dure 45 jours. L'aiglon restera au nid pendant environ 4 mois. De ce fait, le survol des hélicoptères en phase de travaux pourra déranger l'espèce en période de nourrissage du jeune aiglon.

9.2.2 - Impacts en phase d'exploitation

9.2.2.1 - Impacts sur les mammifères protégés

Les milieux de vie du Bouquetin sont relativement étendus, le projet ne supprime pas un milieu spécifiquement utilisé par l'une de ces espèces pendant un ou plusieurs de ces cycles de vie. Le projet ne remet donc pas en cause la pérennité de ces deux espèces.

9.2.2.2 - Impacts sur les amphibiens et reptiles protégés

Les incidences permanentes dues à la perte de territoire apparaissent limitées, du fait de la faible superficie d'habitats propices remaniés et de la forte représentativité des habitats pouvant accueillir ses espèces aux alentours.

9.2.2.3 - Impacts sur l'avifaune protégée

Il y aura une atteinte à l'habitat des espèces, par défrichement de zones arbustives à arborées et de landes. Cette incidence sera permanente car les pistes seront végétalisées en milieu de prairies ou de pelouses. Environ 1.43 ha de landes à rhododendrons et à genévriers, 0.63 ha de pelouses à nard raide, et 0.22 ha de massifs de bouleaux et de fourrés d'aulnes verts seront concernés par ces remaniements. Cependant, les habitats propices sont bien représentés sur le secteur d'étude et aux alentours. De ce fait, le remaniement de ces milieux aura peu d'incidences permanentes sur le cycle de vie de ces espèces.

Concernant les rapaces, le risque potentiel de collision de l'avifaune avec les câbles sera plus important, de par l'augmentation du linéaire de câbles.

9.2.3 - Conclusion des impacts faune protégée

En phase de travaux et en phase d'exploitation, le projet aura :

- > **Un impact limité sur les mammifères protégés** : le risque de destruction d'individus est quasiment nul. La réalisation du projet n'impacte pas un secteur spécifiquement utilisé par ces espèces pour la reproduction ou le repos. La viabilité des populations de ces espèces ne sera pas affectée.
- > **Un impact limité sur les amphibiens et les reptiles protégés** : la destruction d'individus en phase de travaux est possible ; le projet impliquera une perte d'habitat pour ces espèces mais celle-ci reste moindre, au regard de la faible superficie d'habitats propices impactés et de la forte représentativité des habitats favorables (zones humides, affleurements et éboulis rocheux essentiellement) à ces espèces, aux alentours du site. Cela n'affectera pas cependant la viabilité des populations des espèces protégées, communes au niveau national et pour la plupart (hormis le Lézard vivipare), communes en Rhône-Alpes.
- > **Un impact faible à modéré sur l'avifaune** : la destruction possible d'individus nichant dans les affleurements rocheux, les pelouses et les landes en phase de travaux, le dérangement possible de l'Aigle royal pendant les travaux d'héliportage ; le remaniement d'environ 2.8 ha de milieux de landes, de pelouses et d'affleurements rocheux, habitats favorables à la nidification de certaines espèces : ce dernier impact reste faible du fait de la superficie concernée et de la forte représentativité des milieux sur le secteur du projet et aux alentours.

10 - LES MESURES MISES EN ŒUVRE

10.1 - LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS

10.1.1 - La flore protégée

10.1.1.1 - Mesures en phase de travaux

MODIFICATION DU PROJET

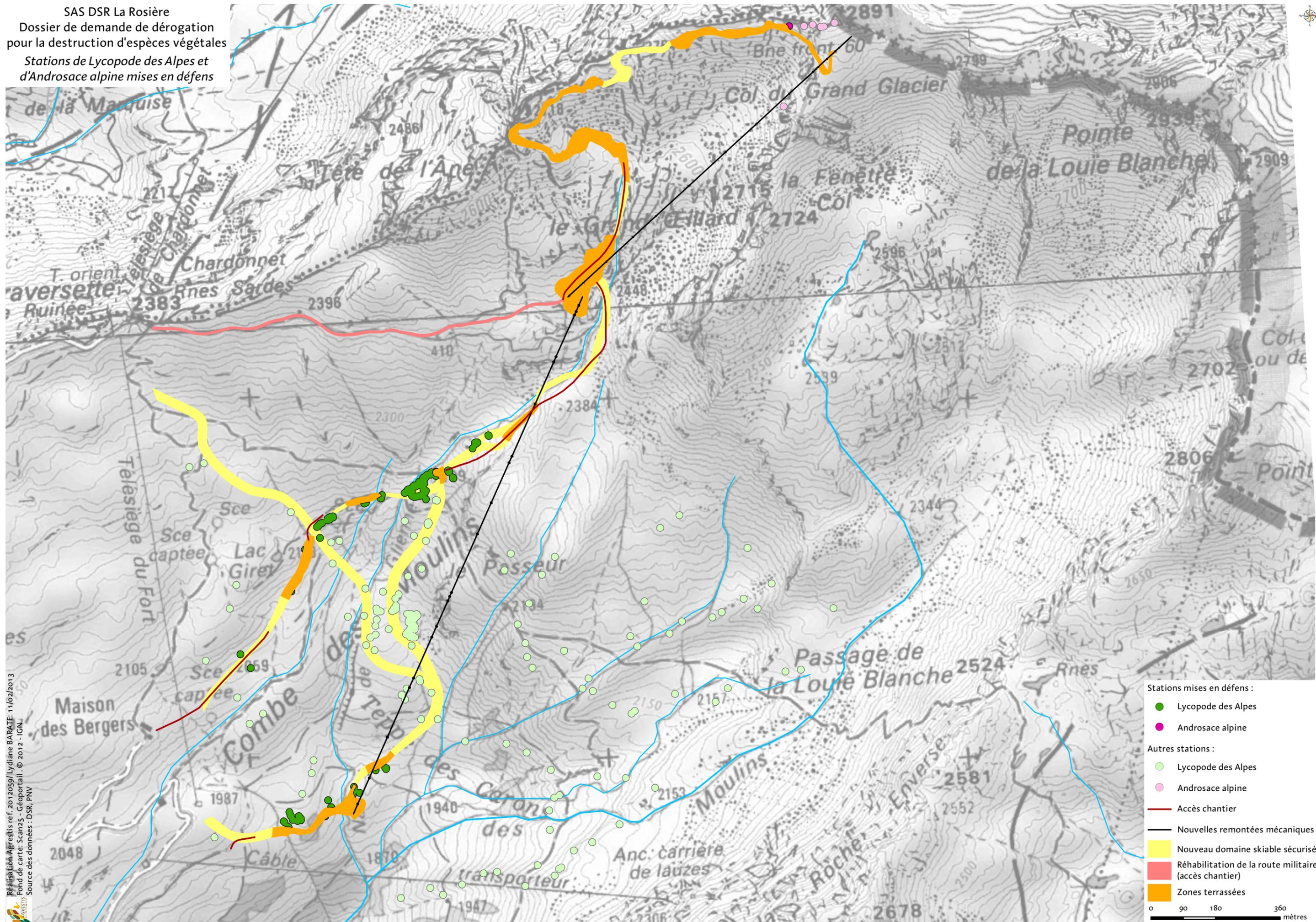
Cette mesure a été décrite au paragraphe 9.1.1

PRÉSERVATION DES POPULATIONS PÉRIPHÉRIQUES DE LYCOPODE DES ALPES ET D'ANDROSACE DES ALPES PAR MISE EN DÉFENS

Pour préserver les populations de Lycopode des Alpes et d'Androsace des Alpes limitrophes aux secteurs de terrassement, les stations seront repérées et qualifiées par un écologue (géoréférencement à l'aide d'un GPS, photographies, superficie de la station) puis mises en défens (piquetage et balisage) pour éviter des passages d'engins de travaux aux endroits où aucune opération ne doit avoir lieu.

Nous rappelons que les accès chantier ont également été mis en place de manière à utiliser exclusivement les axes de piste et ainsi limiter l'impact sur les stations d'espèces protégées. Les entreprises réalisant les travaux ne seront donc pas autorisées à circuler en dehors de l'emprise du chantier qui sera organisé à cet effet.

La carte ci-après localise les stations qui seront mises en défens lors des travaux.



Stations mises en défens :

- Lycopode des Alpes
- Androsace alpine

Autres stations :

- Lycopode des Alpes
- Androsace alpine

- Accès chantier
- Nouvelles remontées mécaniques
- Nouveau domaine skiable sécurisé
- Réhabilitation de la route militaire (accès chantier)
- Zones terrassées

0 90 180 360 mètres

ÉTRÉPAGE DE LA VÉGÉTATION NATURELLE

Définition

La technique d'étrépage appliquée à la végétalisation consiste dans le cas général, à décaper l'horizon superficiel de sol par prélèvement de mottes contenant le couvert végétal avec son appareil racinaire.

Les mottes alors constituées, après un stockage éventuel de plus ou moins longue durée (quelques semaines à quelques mois), sont remises en place en vue de végétaliser, partiellement ou totalement, un sol remanié.

Cette technique a déjà été mise en œuvre avec succès sur plusieurs chantiers d'aménagements dans les Alpes du Nord (Val d'Isère, Samoëns, Les Arcs, Chamonix,...), le Massif central (Massif du Sancy) et les Pyrénées.

Application au projet

L'étrépage présente au moins deux intérêts fondamentaux que sont la préservation des espèces natives et la lutte contre l'érosion du sol grâce à la végétalisation rapide de ce dernier (sous réserve d'une couverture suffisante du sol reconstitué par les mottes).

Il peut être avantageusement mis en œuvre sur des zones à enjeux (érosion, intégration paysagère) comme des pistes à forte pente ou des zones de talus.

Dans le cas présent, cette opération ne concernera que les zones de travaux où le Lycopode des Alpes est présent.

L'analyse d'un agronome, expert dans la mise en œuvre de ce type de techniques a confirmé, lors d'une expertise agro-pédologique le 22 août 2012, que la configuration des sols en place et de la prospection racinaire dans l'horizon humifère de surface, se prêtait à la mise en œuvre de cette technique.

Le déroulement de l'opération reposera sur 2 à 3 étapes :

> **Prélèvement des mottes d'étrépage**

✓ Repérage des stations

Les stations présentes sur les emprises de terrassement seront repérées par l'écologue (géoréférencement à l'aide d'un GPS, photographies, superficie de la station) et matérialisées (piquetage)

✓ Déplaquage des mottes

Au regard des sols présents et de la sensibilité de la végétation, des mottes d'une épaisseur suffisante (20 cm mini) seront prélevées avec un matériel adapté (pelle mécanique avec godet large, autre matériel spécialisé,...).

Considérations opérationnelles :

- le choix des engins et l'organisation des travaux (transport, stockage et remise en place des mottes) seront tels qu'ils ne déstructureront et/ou ne dissocieront pas les trois éléments majeurs constitutifs de la motte (terre, racines, appareil végétatif),
- la viabilité de la végétation prélevée sera préservée (pas de circulation d'engins sur le couvert végétal avant la récupération).

Le déplaquage des mottes sera réalisé préférentiellement en fin de printemps / début d'été ou à l'automne et ce en fonction de l'altitude et de la nature du terrain récepteur.



Photo 6 Exemple de chantier de déplaçage de mottes

Source : Agrestis ©

> **Stockage et transport des mottes**

Dans le cas présent, le chantier sera organisé pour qu'il n'y ait pas de stockage de mottes : le déplaçage sera immédiatement suivi d'un replaçage selon le principe dit de terrassement à l'avancement.

Toutefois, dans de très rares situations, un stockage temporaire pourrait être mis en œuvre ; il serait alors extrêmement limité et n'excéderait pas une journée.

D'une manière générale, des précautions seront prises lors des manipulations. Les conditions sont telles qu'elles :

- ✓ ne déstructureront et/ou ne dissocieront pas les trois éléments majeurs constitutifs de la motte (terre, racines, appareil végétatif),
- ✓ n'affecteront pas la viabilité de la végétation prélevée.

> **Remise en place des mottes**

Les mottes seront replacées préférentiellement sur les talus aval des portions de pistes de ski terrassées (à pente faible à modérée - < 40 % environ pour garantir une stabilité du sol reconstitué) ou sur les plateformes de ces portions de pistes mais en dehors des zones de circulation des engins (en phase travaux ou en phase d'exploitation).

Dans tous les cas de figure, les mottes seront remises en place à proximité des zones de prélèvement de manière à préserver des caractéristiques pédologiques et géomorphologiques similaires.

Les mottes seront remises en place en respectant les principes techniques suivants :

- ✓ Réalisation d'un plan d'exécution validé par la maîtrise d'œuvre environnementale
- ✓ Validation des conditions de sol support avant remise en place des mottes (nature du sol identique ou similaire à l'état initial, pierrosité limitée, absence de compaction, ...)
- ✓ Remise en place en évitant toute circulation d'engins sur le sol récepteur
- ✓ Pour chaque îlot d'étrépage remis en place, les mottes seront jointives ou à défaut les interstices seront garnis de matériaux terreux (plutôt pauvres en nutriments).



Photo 7 Exemple de chantier de replaquage de mottes
Source : Agrestis ©

- ✓ Les stations étrépees seront repérées par la maîtrise d'œuvre environnementale (géoréférencement à l'aide d'un GPS, photographies, superficie de la station) et feront l'objet d'un plan de localisation qui servira de référence pour la mise en œuvre du suivi.

Estimation du coût de la mesure

Dans le cas du présent projet (étrépage à l'avancement – sans stockage ni transport), la technique de l'étrépage peut être estimée comme suit :

- > Expertise environnementale avant travaux et en phase chantier :
environ 3 000,00 € HT
- > Terrassement : entre 1 et 1,5 € HT / m².

ASSISTANCE POUR LA PHASE TRAVAUX

Une assistance technique sera mise en oeuvre pour permettre l'intégration environnementale des travaux d'aménagement.

Cette assistance technique comprendra notamment :

- > La participation à la rédaction des cahiers des charges « Terrassements »
- > La présence d'un expert environnement lors de la réunion de lancement du chantier pour présenter in situ les sensibilités du site et enjeux du projet et accompagner les opérateurs de terrain (formation / sensibilisation).
- > Le repérage sur le terrain des stations de Lycopode et d'Androsace localisées sur ou à proximité des travaux et la matérialisation in situ des zones à mettre en défens et des zones à étréper.
- > La présence/disponibilité lors du chantier pour apporter des réponses pragmatiques aux impondérables rencontrés.
- > La réalisation d'un constat de bonne exécution des interventions en fin de chantier ou de phases spécifiques

10.1.1.2 - Mesures en phase de fonctionnement

L'entretien des pistes en été se fera uniquement par pâturage (pratique déjà présente sur la zone). L'entretien mécanique sera proscrit permettant de limiter les impacts sur le Lycopode des Alpes.

10.1.2 - La faune protégée

10.1.2.1 - Mesures en phase de travaux

PLAN DE VOL DES HÉLICOPTÈRES ADAPTÉ

Le plan de vol des hélicoptères sera adapté de manière à éviter le survol de l'aire de nidification de l'Aigle royal.

DÉBOISEMENT HORS DES PÉRIODES DE REPRODUCTION DES OISEAUX

Concernant l'avifaune, les déboisements des zones arborées seront proscrits pendant la période de reproduction de la majorité des espèces (mi-avril à fin juin), période la plus sensible pour l'avifaune. DSR prévoit les coupes d'arbres pendant la période hivernale. Le déboisement en cette période évitera l'atteinte aux nichées dans les arbres.

MISE EN DEFENS DES ZONES HUMIDES ET MISE EN PLACE DE BARRIÈRES À AMPHIBIENS

Les zones humides à proximité des secteurs de travaux seront clairement matérialisées sur le terrain, ceci afin de éviter tout impact direct, notamment par la circulation d'engins. La mise en place de barrières à amphibiens le long des zones humides situées à proximité des zones de travaux permettra d'éviter l'écrasement d'individus de Grenouille rousse par les engins de travaux.

10.1.2.2 - Mesures en phase d'exploitation

ÉQUIPEMENT DES CÂBLES POUR LEUR VISUALISATION

En raison de la présence du Tétrasyre en aval de la zone aménagée (zone d'hivernage) et de grands rapaces sur la partie amont (Gypaète, Aigle royal ...), les câbles multipaire des deux nouveaux télésièges seront équipés de spirales d'effarouchement de couleur rouge. Ce type d'équipement est homologué par le STRMTG ainsi que par tous les constructeurs de remontées mécaniques.

Concernant le Catex, sa longueur sera réduite à 2,5 km par rapport au projet initial (4,3 km) et implanté en contrebas de la crête. La plus grande attention sera apportée à l'implantation finale pour éviter les segments pouvant présenter des survols trop importants. Il sera associé à cinq explodeurs autonomes permettant le déclenchement des combes à risque et compléter par un PIDA terrestre.

Des solutions existent aujourd'hui pour accentuer la visualisation de ce câble par l'avifaune telles que :

- > Le marquage à la rubalise avec un noeud sur le câble : la rubalise est disposée en fin de saison et est très efficace tout l'été, jusqu'au démarrage du Catex (dispositif en place à Tignes). Cette rubalise est retirée juste avant l'ouverture de la saison avalancheuse en quelques secondes au passage du câble en gare.
- > Un câble bicolore (gris/rouge) tressé d'origine : cette solution sera en test cet hiver sur Val d'Isère. Si les conclusions sont satisfaisantes, cette solution sera retenue par le DSR pour le Catex de la Combe des Moulins.

Ces systèmes ont l'avantage technique de ne pas perturber le fonctionnement du Catex. Cette solution (Catex associé à des explosifs), bien que réduisant le risque de collision pour l'avifaune, augmentera le risque « humain » pris par le personnel du service des pistes, les obligeant à s'exposer dans les combes à risque, pour les déclencher à l'explosif.

ENFOUISSEMENT DES LIGNES HTA EXISTANTES SUR LE SECTEUR DE LA TEPPE DES ABEILLES

Le programme d'enfouissement projeté sur 3 années comprend l'ensemble du réseau aérien entre les gares amont/aval du TSD du Fort, la gare aval TSD Fort et la salle des machines de l'usine à neige (SDM2) ainsi que la ligne entre cette usine à neige et le téléski du Roc Noir. Ce programme est porté par la Régie électrique de Montvalezan.

Il prévoit la dépose de 9 pylônes métalliques et autant de massifs béton, 20 supports bois et 2 450m x 3 de fils aériens remplacés par environ 3 000m de réseau en câble souterrain.

DÉMONTAGE DU CÂBLE SERVANT À L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE LAUZES

En complément de la mesure précédente, DSR propose de démonter les câbles transporteurs associés à la carrière de Lauzes. L'exploitation plus que restreinte de cette carrière est aujourd'hui associée à l'usage de l'hélicoptère pour évacuer les matériaux extraits. Ce câble traversant la combe des Moulins représente un grand danger pour l'avifaune et marque le paysage. Ce démontage devra se faire en partenariat avec le Parc de la Vanoise.



Photo 8 Localisation du câble transporteur de la carrière des Lauzes

10.2 - MESURE COMPENSATOIRE : MISE EN PLACE D'UN ARRÊTÉ DE PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

Une concertation entre le Domaine Skiable de La Rosière, la commune de Montvalezan et le Parc National de la Vanoise a permis de faire émerger une proposition de mise en œuvre d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), pour préserver durablement le Lycopode des Alpes et les habitats propices à son développement ; ainsi que la faune protégée présente, sur un site de taille proportionnée à l'impact effectif du projet.

10.2.1 - Délimitation du périmètre proposé et enjeux écologiques

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces protégées, il est instauré sur la commune de Montvalezan, une zone de protection de biotope, en compensation des milieux remaniés par l'aménagement du domaine skiable dans la Combe des Moulins.

Cette zone s'inscrit dans le bassin versant du torrent des Moulins, entre 1 840 m et 2 939 m d'altitude. La forte variation altitudinale de ce secteur permet d'englober une grande variété d'habitats naturels : landes à éricacées, boisements, milieux humides,... propices à de nombreuses espèces animales et végétales. Ce secteur, situé à proximité du domaine skiable de La Rosière, couvre une superficie de 293 ha, soit 11 % de la superficie du territoire communal (2 590 ha).

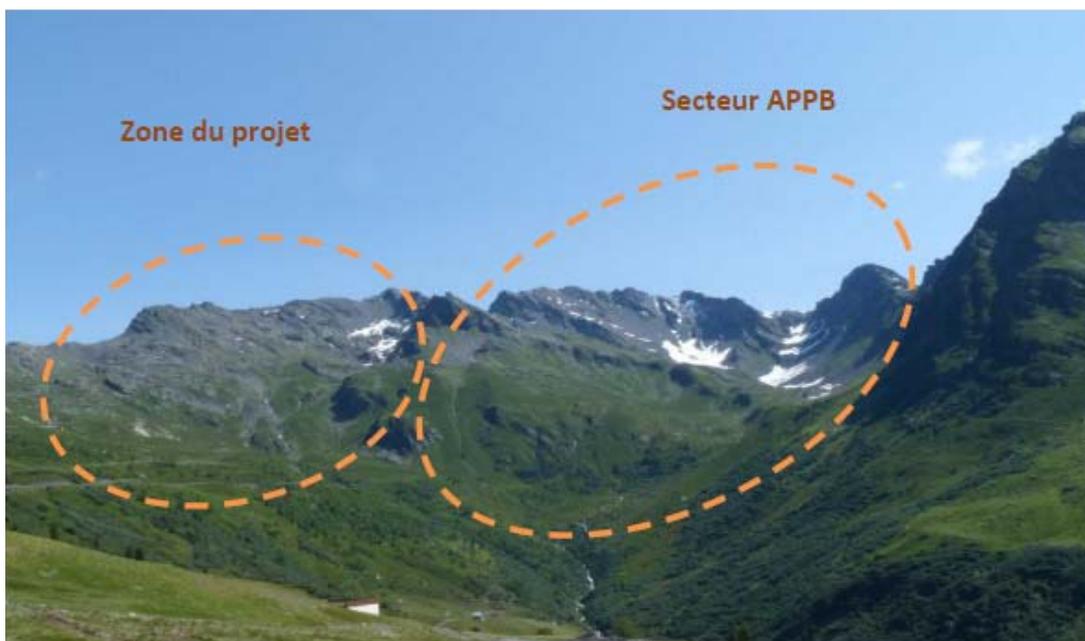


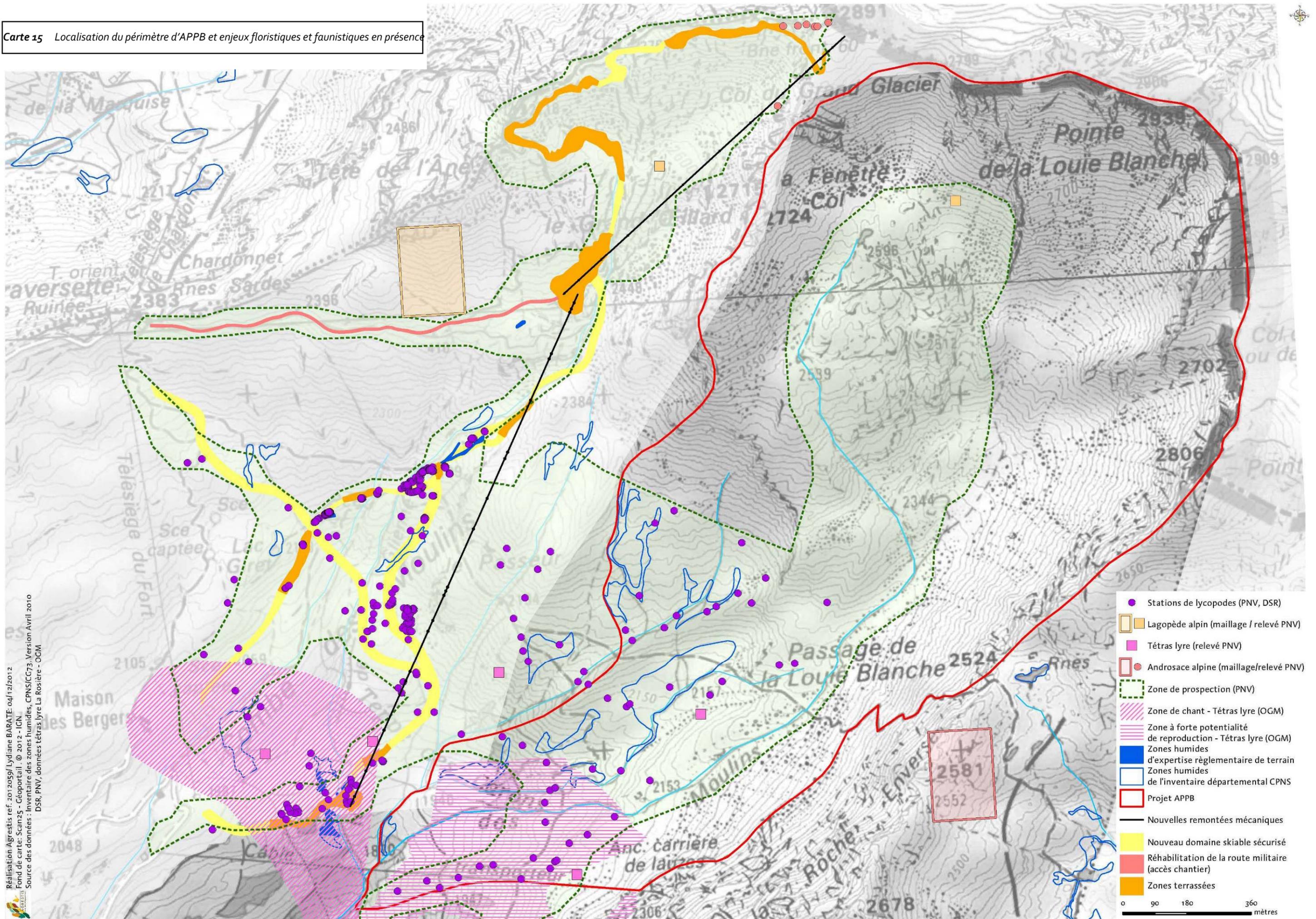
Photo 9 Vue globale du secteur d'APPB et de la zone de projet

Source : Parc national de la Vanoise

La Carte 15 page 58, localise le zonage d'APPB proposé et les différents enjeux floristique et faunistique de la zone.

La délibération du conseil municipal de Montvalezan, approuvant la mise en place de l'APPB, figure en annexe du présent document.

Carte 15 Localisation du périmètre d'APPB et enjeux floristiques et faunistiques en présence



Réalisation Agrestis ref. 20120591 Lydiane BARATE: 04/12/2012
 Fond de carte: Scan25 - Céoportail. © 2012 - IGN
 Source des données : Inventaire des zones humides, CPNS/C73, Version Avril 2010
 DSR, PNV, données tétras lyre La Rosière - OGM

- Stations de lycopodes (PNV, DSR)
 - Lagopède alpin (maillage / relevé PNV)
 - Tétrás lyre (relevé PNV)
 - Androsace alpine (maillage/relevé PNV)
 - Zone de prospection (PNV)
 - Zone de chant - Tétrás lyre (OGM)
 - Zone à forte potentialité de reproduction - Tétrás lyre (OGM)
 - Zones humides d'expertise réglementaire de terrain
 - Zones humides de l'inventaire départemental CPNS
 - Projet APPB
 - Nouvelles remontées mécaniques
 - Nouveau domaine skiable sécurisé
 - Réhabilitation de la route militaire (accès chantier)
 - Zones terrassées
- 0 90 180 360 mètres

10.2.2 - Justification du périmètre proposé

Le périmètre proposé s'inscrit dans le bassin versant du torrent des Moulins et trouve sa justification par une protection globale des milieux naturels, au-delà de la seule préservation du Lycopode des Alpes. Il s'agit en effet de mettre en place une mesure de protection qui :

- > Se développe sur une superficie significative de 293 ha qui s'étend sur un gradient altitudinal important de 1 100 m, entre 1 840 m et 2 939 m d'altitude.
- > Englobe des habitats naturels diversifiés (landes à rhododendrons ; affleurements, falaises et éboulis rocheux ; pelouses alpines ; zones humides : lacs, bas-marais, tourbières,..) du fait de l'importante variation altitudinale. Ces milieux sont favorables à la présence de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial :
 - ✓ Les landes à éricacées sur la partie basse, habitat propice au Lycopode des Alpes (environ **40 ha**). De nombreuses stations de cette espèce ont été recensées par le Parc de la Vanoise dans le périmètre de la zone d'APPB, lors d'un inventaire ciblé sur cette zone en septembre 2012. Il faut préciser, pour une analyse pertinente du nombre de stations recensées, que la densité de relevés sur la zone d'APPB est très inférieure (une campagne) à celle de la zone aménagée (cinq campagnes).
 - ✓ Cet habitat est également très favorable au Tétrás lyre, observé par le Parc de la Vanoise dans le périmètre de l'APPB. De plus, l'Observatoire des Galliformes de Montagne indique la présence d'une zone à forte potentialité de reproduction (données OGM).
 - ✓ La présence de nombreuses zones humides interconnectées favorables aux amphibiens, notamment Grenouille rousse et Triton Alpestre, et aux reptiles notamment au Lézard vivipare.
 - ✓ Des falaises et éboulis d'altitude, qui abritent l'Androsace des Alpes. Ces milieux sont également propices aux rapaces patrimoniaux et notamment à l'Aigle royal et au Gypaète barbu, non nicheurs sur le secteur mais qui utilisent le milieu pour la chasse. Les éboulis sont aussi favorables aux reptiles, notamment au Lézard des murailles et à la Vipère aspic.
 - ✓ D'une manière générale cette mosaïque d'habitats est intéressante pour le Lagopède des Alpes dont des traces ont été observées entre le col de la Traversette et le Mont Valaisan ; pour les passereaux de montagne, affiliés aux milieux de pelouses, de landes et aux affleurements rocheux ; pour le Chamois, le Bouquetin, le Cerf élaphe et le Lièvre variable.

Ce classement permettra de préserver cette zone de tout aménagement ultérieur et s'appuie sur une volonté affirmée de la commune et des gestionnaires de la station de La Rosière de maîtriser le développement des infrastructures touristiques et de conserver des espaces vierges d'aménagements.

10.2.3 - Réglementation de l'APPB

Afin de sauvegarder l'intégrité des biotopes naturels sur l'ensemble de la zone de protection de l'APPB, tous les travaux portant atteinte au sol, au sous-sol ou à la couverture végétale, sont interdits en particulier :

- > Le prélèvement d'eau, l'assainissement, les rejets de toute nature.
- > L'exhaussement, l'affouillement, le remblaiement du sol à l'exception des travaux d'entretien pour les chemins pédestres existants.
- > Le dépôt de déchets de toutes natures (y compris végétaux).
- > La circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin à moteur à l'exclusion des véhicules pour le maintien des pratiques agricoles actuelles, de ceux utilisés pour la gestion environnementale et de ceux utilisés à des fins de secours, de sécurité et de police. L'exploitant du domaine skiable s'engage à barrer l'accès skieurs à la combe délimitée en zone APPB depuis l'arrivée du Télésiège de Montvalaisan, par la pose de filets et de panneaux d'information. Cependant, l'accès en ski hors-piste ne pourra être totalement évité dans la combe en limite Ouest de la zone APPB, depuis l'arrivée du Télésiège des Moulins. Cette situation nécessite d'envisager des interventions de secours et de déclenchement d'avalanche dans ce secteur en limite du périmètre APPB proposé. Ce secteur ne présente pas de sensibilités écologiques en période hivernale : aucune zone d'hivernage du Tétrás Lyre n'est notamment connue.
- > La création de tout type d'équipement à l'exception de ceux prévus pour une valorisation biologique du site.

Les activités pastorales pourront continuer à s'exercer de manière extensive. En outre, les aménagements destinés au bon fonctionnement de l'alpage pourront se réaliser uniquement dans le cadre d'un plan de gestion d'alpage. Ce document précisera les actions de gestion, y compris les aménagements, en croisant les enjeux socio-économiques et les enjeux relatifs à la préservation des espèces floristiques et faunistiques présentes sur le site. Il sera élaboré par la Société d'Économie Alpestre et le Parc National de la Vanoise après accord de l'exploitant concerné.

Une convention sera établie pour préciser les modalités de signalisation et de gestion entre la commune de Montvalezan, la Société des remontées mécaniques, le service des pistes et le Parc national de la Vanoise dans un délai de deux ans après la signature de cet arrêté.

Les coûts relatifs à la mise en œuvre de cette convention seront à la charge de la Société des remontées mécaniques.

10.2.4 - Signalisation - publicité -sanctions

Le périmètre de protection sera matérialisé par des panneaux d'information mentionnant « ZONE NATURELLE PROTÉGÉE » par un arrêté préfectoral, disposés autour du site selon le modèle régional établi par la DREAL Rhône-Alpes et pris en charge par la Société des remontées mécaniques.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles L 415-3 et R 415-1 du l'environnement.

L'arrêté sera affiché dans la commune de Montvalezan aux emplacements habituellement utilisés.

Le règlement de l'APPB (projet en annexe) reprend les mesures de protection et la signalisation/publicité/sanction précédemment décrite.

10.3 - MESURES DE SUIVI

10.3.1 - Suivi de l'étrépage du Lycopode des Alpes.

Le suivi aura principalement pour objectif d'assurer, à court terme, un contrôle de la reprise de la végétation étrépage et, à moyen terme, d'évaluer la dynamique de végétation des stations réimplantées.

Le suivi se définit alors comme suit :

DURÉE

Elle est fixée à 5 années :

- > Les deux premières années seront orientées sur la reprise de végétation (dans le cadre d'un chantier correctement exécuté, la reprise de la végétation après étrépage est d'environ une année). La deuxième année permet notamment de suivre les retards de végétation induits par les travaux et de vérifier la pérennité de la reprise en intégrant d'autres paramètres : érosion du sol, exploitation des sites, ...
- > Les trois dernières années permettront de suivre la dynamique de la végétation : nombre et superficie des stations.

MODALITÉS

Le suivi sera réalisé dans le cadre de la maîtrise d'œuvre environnementale du chantier ; il reposera sur les missions suivantes :

- > Suivi de la végétation :
 - ✓ mise en place de stations dites témoins (hors zones terrassées/étrépages) et de stations de référence pour le suivi de la végétation étrépage.
Le nombre de stations est fixé comme suit : 20 stations de référence (environ 50 % des stations transplantées) et, pour chacune d'elles, sera choisie une station témoin.
 - ✓ Pour chaque station le protocole de suivi comprendra : taux de reprise du Lycopode des Alpes, superficie de la station, physiologie des végétaux,
- > Suivi des sols : érosions de surface, présence d'hydromorphie, ...

11 - ÉVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS

11.1 - IMPACTS RÉSIDUELS SUR LA FLORE PROTÉGÉE

Malgré les modifications apportées au projet, 44 stations de Lycopode des Alpes ne pourront être évitées. Ces stations seront déplacées par la méthode de l'étrépage. Cependant, l'impact résiduel sera dû au taux de perte possible via cette méthode. La mise en place de l'APPB, dans un secteur qui abrite de nombreuses stations de Lycopode des Alpes, et environ 40 ha d'habitats favorables à son développement, préservera les populations de l'espèce sur le secteur.

11.2 - IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES MAMMIFÈRES PROTÉGÉS

L'impact résiduel du projet sur le Bouquetin des Alpes, espèces à large territoire apparaît très limité. La préservation d'une mosaïque d'habitats des étages alpin et subalpin, via la mise en place de l'APPB, sera favorable à ces deux espèces.

11.3 - IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES AMPHIBIENS ET REPTILES PROTÉGÉS

L'impact résiduel sur la Grenouille rousse sera dû à la destruction possible de quelques individus en phase de travaux, malgré la mise en place de barrière à amphibiens. Sur les reptiles, l'impact résiduel est également dû à la destruction probable d'individus lors du chantier et à la perte de territoire pour ces espèces. La mise en place d'une zone de protection via l'APPB qui abrite des milieux de zone humide, des habitats rocheux (éboulis et affleurements) et des pelouses préservera des habitats propices à la réalisation du cycle de vie de ces espèces.

11.4 - IMPACTS RÉSIDUELS SUR L'AVIFAUNE PROTÉGÉE

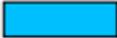
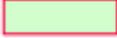
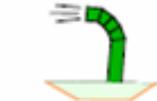
L'impact résiduel sera dû à la destruction potentielle de nichées dans les landes, les pelouses et/ou les affleurements pendant la phase de travaux. Ces habitats, sites potentiels de nidification et/ou d'alimentation, seront modifiés par la mise en place des aménagements. Néanmoins, la mise en place de l'APPB, qui abrite des milieux similaires, préservera des habitats propices à la réalisation du cycle de vie de ces oiseaux.

ANNEXES

- > **ANNEXE 1** : Plan d'ensemble du projet
- > **ANNEXE 2** : Analyse de l'étude d'impact concernant le tétras-lyre et le lagopède alpin.
- > **ANNEXE 3** : Insectes répertoriés sur le secteur d'étude
- > **ANNEXE 4** : Règlement de l'APPB
- > **ANNEXE 5** : Délibération du Conseil municipal
- > **ANNEXE 6** : Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact

ANNEXE 1 : Plan d'ensemble du projet

LEGENDE

	Pistes nouvelles non remodelées
	Pistes remodelées
	Piste variante étudiée (non retenue)
	Emprise terrassement
	Emprise terrassement prévue et abandonnée (contraintes environnementales)
	Remontées mécaniques projetées
	Catex projeté
	Déclencheur projeté
	Accès chantier
	Emprise périmètre de protection rapproché
	Ruisseau
	Zones humides référencées au SIG Savoie
	Zones humides de petites tailles relevées sur terrain
	Espaces de fonctionnalité des zones humides répertoriées
	Zones chants tétras
	Androsaces (relevé PNV)
	Lycopodes (relevé PNV)
	Lycopodes (relevé DSR)
	Lycopodes (fichier CBNA)

**ANNEXE 2 : Analyse de l'étude d'impact concernant le Tétrasyre et le
Lagopède alpin**

ÉTAT INITIAL

Le Tétrasyre

Le Tétrasyre est l'une des espèces mentionnées à l'annexe 1 de la directive 79/409 de la CEE, (Directive Oiseaux, Annexe 1 (08/05/91) et Annexe II, partie 2 (30/06/94)) laquelle implique de prendre « *des mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution* ».

En France, le tétras-lyre est classé « gibier de montagne ». Il est soumis à un plan de chasse qui fixe chaque année un nombre d'oiseaux pouvant être tués.

Le tétras-lyre occupe l'étage subalpin, entre 1 400 et 2 300 m et fréquente des milieux de transition semi-ouverts où s'imbriquent en mosaïque pelouses, landes, fourrés et boisements clairs, à la limite supérieure des arbres (zone des rhododendrons et des aulnes verts).

Les menaces qui pèsent sur cette espèce vivant dans les landes boisées sont le morcellement et la destruction de l'habitat (implantation domaine skiable, déprise agricole entraînant la fermeture des milieux), la chasse abusive et les dérangements. La mortalité des oiseaux par collision avec les câbles (remontées mécaniques, électriques ...) peut s'avérer importante sur certains tronçons.

La consultation de l'observatoire des galliformes de montagne (OGM) et les relevés du Parc de la Vanoise, nous indiquent la présence du tétras lyre sur le domaine de la Rosière (cf. carte page suivante).

Cependant, les données de l'OGM datant de 1993, le DSR a missionné la Fédération de Chasse pour effectuer des comptages complémentaires de la population du tétras lyre sur le secteur d'étude ainsi que sur les zones accessibles par gravité depuis les deux nouveaux appareils. Cette mission s'effectuera durant l'hiver 2012/2013 pour identifier et actualiser les zones d'hivernage ainsi qu'au printemps et été 2013.

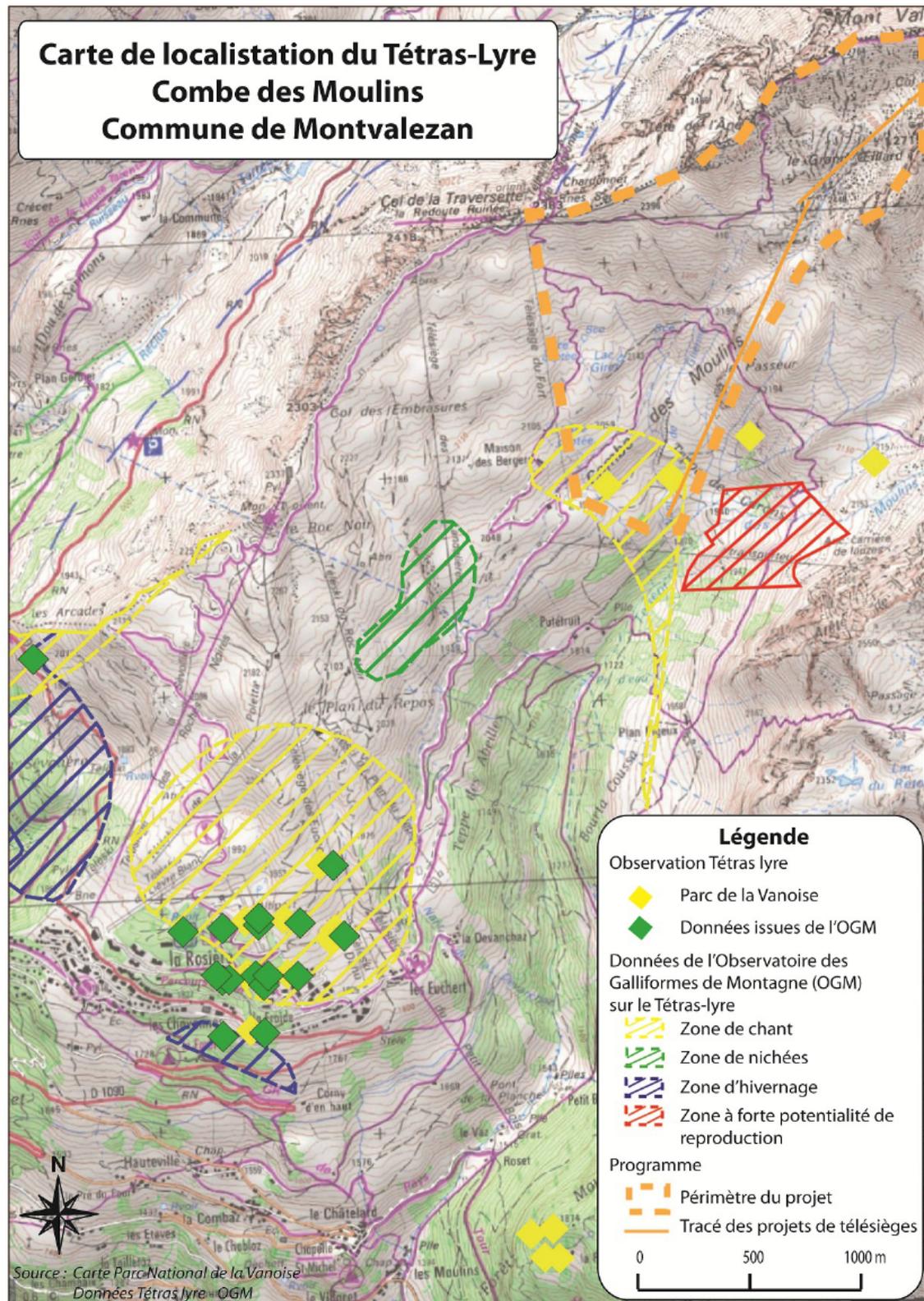
La réalisation de ce diagnostic complémentaire, tel que préconisé par le plan régional d'action en faveur du Tétrasyre, permettra de compléter avec pertinence la connaissance de cette espèce et de déterminer les enjeux au regard du projet.

D'après différents témoignages (chasseurs, employés du domaine skiable), les tétras-lyre sont régulièrement observés dans le cœur du domaine skiable.

Les zones d'hivernage du tétras lyre se situent en dessous de la station de la Rosière ainsi que sur le versant des Écudets. Ces deux secteurs, à plus de 3 km de la partie basse du projet, ne seront pas concernés par la mise en oeuvre de ces aménagements.

Au vu des connaissances actuelles (données des années 1990 pour l'OGM) et des constatations du Parc de la Vanoise, le Vallon des Moulins est concerné par une place de chant du tétras-lyre (en hachures jaunes sur la carte suivante). La partie aval du projet a été identifiée comme une zone de reproduction potentielle qualifiée de très faible à nulle. Une zone (en hachure rouge) est identifiée comme à forte potentialité, à l'Est de la zone d'étude, au niveau du câble transporteur de la carrière de lauzes.

Toutefois, le télésiège du Fort — appareil le plus proche — n'est pas identifié comme mortifère à l'inventaire des mortalités des galliformes liées aux lignes de câbles.



Source : Épode

Le Lagopède alpin

Plus encore que le tétras lyre, le lagopède est un oiseau relique des époques glaciaires. Il est particulièrement adapté aux conditions hivernales en altitude d'où il ne descend jamais. Selon les saisons, il se trouve à des altitudes comprises entre 1800 et 3000 mètres, avec une préférence pour les versants Nord.

Son habitat est constitué de pelouses alpines rases, combes à neiges et éboulis. Le lagopède apprécie les roches abondantes (éboulis, moraines, blocs, pierrailles) pour s'abriter. Au printemps, la plupart des poules nichent entre 2 100 et 2 600 m, aussi bien dans les landes à éricacées que plus haut dans la végétation rase constituée de pelouses et de landes mêlées de zones rocheuses.

En été, les poules recherchent pour l'élevage de leurs jeunes une végétation herbacée dense et riche en nourriture appétente pour les poussins. Toutefois les nichées fréquentent également les pelouses et les landes à végétation rase, parfois assez rocheuses. Notons que les habitats d'élevage de jeunes sont souvent pâturés par des troupeaux d'ovins. En juillet, les coqs et les poules sans jeunes tendent à monter en altitude, jusqu'à proximité des glaciers.

En hiver, les lagopèdes fréquentent les arêtes et les sommets balayés par le vent où leurs plantes nourricières sont accessibles. Parfois ils descendent dans la forêt pour prélever des bourgeons de saules ou de rhododendron. Pour passer la nuit, les lagopèdes recherchent des secteurs enneigés où ils se logent dans une dépression ou une cuvette favorisant la conservation de leur chaleur corporelle.

Les menaces anthropiques qui pèsent sur cette espèce sont liées aux infrastructures et à la fréquentation touristique. L'implantation d'infrastructure entraîne une perte d'habitat et divers dérangements. L'exploitation pastorale et notamment le pâturage sur les zones de reproduction peut occasionner l'abandon du nid, le piétinement des oeufs et poussins.

En France, comme le tétras-lyre, le lagopède est classé « gibier de montagne ». Il est soumis à un plan de chasse qui fixe chaque année un nombre d'oiseaux pouvant être tués.

Sur le long terme, le pire ennemi de cet oiseau du froid est le réchauffement climatique.

Les agents du Parc National de la Vanoise indiquent la présence d'individus et de crottiers sur le versant Est, entre le Col de la Traversette et le Mont Valaisan. Selon ces agents, **ce milieu n'est pas favorable** à leur maintien et ces individus seraient plutôt des individus isolés venant probablement d'Italie, ne nécessitant pas la mise en oeuvre de mesures particulières.

ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

Les impacts temporaires

Les différents travaux liés aux montages des remontées mécaniques et aux travaux de pistes entraîneront un dérangement global de la faune, autant par le chantier que par les rotations d'hélicoptères.

Cet impact reste temporaire.

La très grande partie de la faune pourra fuir ces nuisances et se réfugier, le temps des travaux, dans les milieux naturels adjacents.

Le cas du tétras lyre est plus délicat. Cette espèce particulièrement sensible au dérangement est présente aux alentours de la principale piste d'accès depuis la Rosière.

Notons toutefois que l'effet des nuisances du chantier est à relativiser par les éléments suivants :

- > Les travaux sont réalisés à distance des zones de vie de ce galliforme
- > Il existe déjà un réseau de pistes de circulation pour les véhicules

- > Pour le démontage du TSF des Landelières, l'OGM indique la présence d'une zone de nichées sur la partie basse de la ligne. Le calendrier des travaux sera adapté au cycle biologique de ce galliforme pour minimiser les impacts.

L'impact des travaux sur la faune sauvage est relativement faible du fait de la présence de milieux naturels adjacents pouvant accueillir les animaux le temps des travaux. Une nuance peut être apportée pour le cas du Tétrás Lyre.

Les impacts directs et permanents

Le projet s'inscrit dans un vallon vierge de toute installation mais qui connaît déjà une fréquentation non négligeable l'hiver, liée au ski hors-piste et au ski de randonnée. L'accès au ski hors-piste depuis le sommet du télésiège du Mont Valaisan sera rendu possible gravitairement par ces nouvelles remontées. Cependant, au vu des fortes pentes, seuls les skieurs aguerris pourront emprunter ces itinéraires.

Les zones d'hivernage du Tétrás lyre sur la Rosière se situent en dessous du coeur de la station et sur le versant des Écudets, à plus de 3 km sous la partie basse du projet. L'exploitation hivernale de ce nouveau secteur n'aura donc **aucun impact sur les Tétrás lyre**.

Le projet ne détruit significativement aucun n'habitat nécessaire à la pérennité des espèces connues de ce secteur.

Le fonctionnement des explosifs à gaz entraînera quelques jours par hiver et sur une période très courte des vibrations et un bruit bref mais intense lors des déclenchements préventifs. Le fonctionnement de ces appareils pourra avoir un impact sur la faune sauvage qui est à relativiser du fait de leur caractère peu fréquent et du fonctionnement des télésièges. Les animaux auront tendance à fuir ce secteur pour trouver des espaces plus calmes.

Les explosifs situés entre 2500 et 2700m d'altitude se trouvent dans des milieux très peu fréquentés en période hivernale par la faune, que ce soit l'avifaune ou les mammifères.

Bien qu'il n'ait pas été constaté de mortalité de galliformes sous les lignes les plus proches par l'observateur de l'OGM, en raison de la présence du tétras-lyre dans le secteur aval (zone de chant) et de grands rapaces sur le versant Est, **l'impact sur l'avifaune** pourra être considéré comme **non négligeable** de par l'augmentation du linéaire des câbles aériens sur ce secteur. Le risque potentiel de collision de l'avifaune (rapaces, galliformes...) sera augmenté.

L'impact sur la faune en général peut être considéré comme faible en phase d'exploitation. Concernant l'avifaune plus particulièrement l'impact est qualifié de moyen, lié au risque accru de collision avec les câbles.

MESURES PRÉVENTIVES, COMPENSATOIRES OU D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures liées à la phase de chantier

La période la plus sensible pour le Tétrás-lyre s'étale de mai à juillet. Au-delà, les jeunes Tétrás-lyre peuvent fuir les dérangements.

Afin de limiter le dérangement de cet oiseau par les travaux de démontage du télésiège des Landelières et de la construction de la nouvelle gare de départ du télésiège des Moulins, nous préconisons les mesures suivantes :

- > Délimitation de la zone de travaux afin d'éviter tout débordement du chantier dans des zones fréquentées par l'oiseau ;

- > Sensibilisation des entreprises à cette espèce patrimoniale et aux précautions à mettre en œuvre ;
- > Les emplacements des différents éléments du chantier (engins, matériels...) seront définis préalablement au démarrage des travaux. Ces emplacements seront choisis sur des zones non fréquentées par l'oiseau, et de toute façon en dehors des aires de vie du tétras ;
- > Sur le secteur de la place de chant, les travaux débuteront après cette période, à partir de juillet.

Les mesures liées à la phase d'exploitation

- > **Gestion de la pratique du ski hors-piste**
Le télésiège du Mont Valaisan permet un accès gravitaire aux skieurs à la partie droite de la combe des Moulins (zone classée en APPB). La pratique du ski hors-piste est autorisée mais ne sera pas favorisée. Des filets et une signalétique particulière seront mis en place au sommet. De plus, des bourrelets de neige, créés par les dameurs, seront façonnés de manière à ne pas favoriser le passage vers cette combe, demandant alors un franchissement volontaire de la part des skieurs pour entrer dans cette zone.
- > **Équipement des câbles pour leur visualisation**
Bien qu'il n'ait pas été constaté de mortalité de galliformes sous les lignes les plus proches par l'observateur de l'OGM, en raison de la présence du tétras-lyre dans le secteur aval (zone d'hivernage) et de grands rapaces sur la partie amont (Gypaète, Aigle royal ...), les câbles multipaires des deux nouveaux télésièges seront équipés de spirales d'effarouchement de couleur rouge. Ce type d'équipement est homologué par le STRMTG ainsi que par tous les constructeurs de remontées mécaniques.
Concernant le Catex, sa longueur sera réduite à 2,5 km par rapport au projet initial (4320 mètres) et implanté en contrebas de la crête. La plus grande attention sera apportée à l'implantation finale pour éviter les segments pouvant présenter des survols trop importants. Il sera associé à cinq exploseurs autonomes permettant le déclenchement des combes à risque et compléter par un PIDA terrestre.
Des solutions existent aujourd'hui pour accentuer la visualisation de ce câble par l'avifaune tel que :
 - ✓ Le marquage à la rubalise avec un noeud sur le câble. La rubalise est disposée en fin de saison et est très efficace tout l'été, jusqu'au démarrage du Catex (dispositif en place à Tignes). Cette rubalise est retirée juste avant l'ouverture de la saison avalancheuse en quelques secondes au passage du câble en gare.
 - ✓ Un câble bicolore (gris/rouge) tressé d'origine. Cette solution sera en test cet hiver sur Val d'Isère. Si les conclusions sont satisfaisantes, cette solution sera retenue par le DSR pour le Catex de la Combe des Moulins.

Ces systèmes ont l'avantage technique de ne pas perturber le fonctionnement du Catex.

Cette solution (Catex associé à des exploseurs), bien que réduisant le risque de collision pour l'avifaune, augmentera le risque « humain » pris par le personnel du service des pistes, les obligeant à s'exposer dans les combes à risque, pour les déclencher à l'explosif.

- > **Enfouissement des lignes HTA existantes sur le secteur de la Teppe des Abeilles**
Le programme d'enfouissement projeté sur 3 années comprend l'ensemble du réseau aérien entre les gares amont/aval du TSD du Fort, la gare aval TSD Fort et la salle des machines de l'usine à neige (SDM2) ainsi que la ligne entre cette usine à neige et le télésiège du Roc Noir. Ce programme est porté par la Régie électrique de Montvalezan. Il prévoit la dépose de 9 pylônes métalliques et autant de massifs béton, 20 supports bois et 2 450m x 3 de fils aériens remplacés par environ 3 000 m de réseau en câble souterrain.
- > **Démontage du câble servant à l'exploitation de la carrière de Lauzes**
En complément des mesures précédentes, DSR propose de démonter les câbles transporteurs associés à la carrière de Lauzes. L'exploitation plus que restreinte de cette carrière est aujourd'hui associée à l'usage de l'hélicoptère pour évacuer les matériaux extraits. Ce câble traversant la combe des Moulins représente un grand danger pour l'avifaune et marque le paysage. Ce démontage devra se faire en partenariat avec le Parc de la Vanoise. Cette mesure sera bénéfique pour l'avifaune.



Photo 10 Localisation du câble transporteur de la carrière des Lauzes

- > **Préservation de la quiétude des zones d'hivernage et de reproduction du Tétrás Lyre et création de zones d'hivernage au coeur du domaine skiable**
Afin de préserver la quiétude des zones d'hivernage existantes, une canalisation des skieurs, surfeurs, promeneurs et autres usagers pourra être mise en place, par l'installation de filets de protection et d'une signalétique appropriée. DSR, en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie, envisage la création d'espaces d'hivernage pour le Tétrás au coeur du domaine skiable existant. La localisation de ces aires au milieu du domaine permettra un entretien aisé et une surveillance plus importante. En effet, les pistes d'accès, que ce soit en été ou en hiver, permettront un entretien facilité :
 - ✓ Entretien de la végétation en saison estivale pour éviter une fermeture trop importante du milieu,

- ✓ Entretien des filets (réhausse par rapport au niveau de la neige, remise en place des filets tombés, ...) autour de la zone, en saison hivernale, pour éviter le passage des skieurs ou randonneurs.

La surveillance peut également être renforcée contrairement à un endroit isolé. Cette mesure nécessitera dans un premier temps une réouverture du milieu. En effet, le Tétrás utilise en hiver les boisements clairs ou fourrés pour se protéger et s'alimenter. Certains boisements denses seront volontairement éclaircis pour créer un milieu favorable.

ANNEXE 3 : Insectes répertoriés sur le secteur d'étude

11

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date d'observation	Statut de protection France	Statut sur la Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine
Coléoptères	<i>Chrysomela populi</i>	Chrysomèle du Peuplier	06-2012		
Coléoptères	<i>Phyllobius betulinus</i>	Phyllobe du Bouleau	08-2012		
Hyménoptères	<i>Monoctenus juniperi</i>	Monoctène du Genévrier	09-2012		
Lépidoptères	<i>Eilema lurideola</i>	Lithosie plombée	08-2012		
Lépidoptères	<i>Ematurga atomaria</i>	Phalène picotée	06-2012		
Lépidoptères	<i>Eulithis populatae</i>	Cidarie du peuplier	09-2012		
Lépidoptères	<i>Malacosoma alpicola</i>	Alpine	08-2012		
Lépidoptères	<i>Ptilodon capucina</i>	Crête-de-coq	09-2012		
Lépidoptères	<i>Argynnis aglaja</i>	Grand nacré	09-2012		LC
Lépidoptères	<i>Boloria pales</i>	Nacré subalpin	08-2012		LC
Lépidoptères	<i>Erebia cassioides</i>	Moiré lustré	09-2012		LC
Lépidoptères	<i>Erebia mnestra</i>	Moiré fauve	08-2012		LC
Lépidoptères	<i>Issoria lathonia</i>	Petit nacré	08-2012		LC
Lépidoptères	<i>Saturnia pavonia</i>	Petit paon de nuit	08-2012		
Lépidoptères	<i>Acleris variegana</i>	Tordeuse chagrinée	09-2012		
Orthoptères	<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	2011		
Orthoptères	<i>Euthystira brachyptera</i>	Criquet des genévriers	09-2012		
Orthoptères	<i>Melanoplus frigidus</i>	Miramelle des frimas	2011		
Orthoptères	<i>Arcyptera fusca</i>	Criquet bariolé	2011		
Orthoptères	<i>Oedipoda germanica</i>	Oedipode rouge	09-2012		
Orthoptères	<i>Podisma pedestris subsp pedestris</i>	Miramelle des moraines	08-2012		
Orthoptères	<i>Psophus stridulus</i>	Criquet stridulant	2011		
Orthoptères	<i>Stauroderus scalaris</i>	Criquet jacasseur	2011		
Orthoptères	<i>Anonconotus alpinus</i>	Decticelle montagnarde	2011		
Orthoptères	<i>Decticus verrucivorus</i>	Dectique verrucivore	09-2012		
Trichoptères		Phrygane sp.	09-2012		

ANNEXE 4: Règlement de l'APPB

MAIRIE DE MONTVALEZAN
Direction générale des services
Service de l'urbanisme et du foncier
Affaire suivie par Etienne Viollet

Collaboration avec la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts
Affaire suivie par Soria Chelloug

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n°
Arrêté préfectoral de protection des biotopes de « la Combe des Moulins ».

VU les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5 du Code de l'Environnement et les articles R 411-1, R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,
VU l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la la liste des espèces végétales protégées dans la région Rhône-Alpes complétant la liste nationale,
VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction et transplantation du lycopode des Alpes en date du,
VU le rapport du directeur départemental des territoires de la Savoie en date du,
VU l'avis du président de la chambre d'agriculture de Savoie en date du,
VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation de protection de la nature en date du,

CONSIDERANT que les biotopes de « la Combe des Moulins » constituent des biotopes indispensables à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie d'espèces protégées, notamment le *Lycopode des Alpes*, l'*Androsace alpine*, et à d'autres espèces végétales **et animales** figurant sur la liste jointe au présent arrêté en annexe 1 ;

CONSIDERANT que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer les activités sur ce périmètre afin d'assurer la préservation et la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos, et à la survie de plusieurs espèces animales protégées, ainsi qu'au développement d'espèces végétales et que l'impact de ces activités est variable selon les espèces;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Savoie,

ARRETE

DELIMITATION

Article 1^{er} : Périmètre

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces listées en annexe 1, il est instauré sur la commune de Montvalezan, une zone de protection de biotope composée de zones humides et de pelouses d'altitudes, située à proximité du domaine skiable de la station de ski de la Rosière conformément aux plans et à la liste des parcelles mentionnés aux annexes 3 et 4 du présent arrêté pour une surface de **287 ha environ, soit 11 % du territoire communal.**

📍 Le périmètre de cette zone est compris entre:

- Le col du Grand glacier, la pointe de la Louïe Blanche, la Pointe rousse, le Passage de la Louïe Blanche, a proximité de la carrière de lauze, et le Passeur (à préciser selon le périmètre définitif)

Article 2 : Travaux et entretien

Afin de sauvegarder l'intégrité des biotopes naturels sur l'ensemble de la zone de protection tous les travaux portant atteinte au sol, au sous-sol ou à la couverture végétale, sont interdits notamment :

- le prélèvement d'eau, l'assainissement, les rejets de toute nature à l'exception des prélèvements d'eau indispensables à l'alimentation en eau potable.
- l'exhaussement, l'affouillement, le remblaiement du sol à l'exception des travaux d'entretien pour les chemins pédestres existants. Les travaux nécessaires pour l'alimentation en eau potable pourront être autorisés par le Préfet après avis de la CDNPS.
- la création de tout type d'équipement à l'exception de ceux prévus pour une valorisation biologique et agricole du site.

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, les travaux d'entretien qui s'avèrent indispensables à la bonne gestion des milieux naturels en vu de leur protection, pourront être autorisés par le Préfet de Savoie après avis de la CDNPS.

Article 3 : Les activités agricoles

Un plan de gestion d'alpage pourra être élaboré par la Société d'Économie Alpestre et en concertation avec le Parc National de la Vanoise et l'exploitant concerné après son accord.

Ce document précisera les actions de gestion, y compris les aménagements, en croisant les enjeux socio-économiques et les enjeux relatifs à la préservation des espèces floristiques et faunistiques présentes sur le site.

Article 4 : La prévention des pollutions

Afin d'éviter toute perturbation susceptibles de nuire à la qualité des eaux, du sol et du sous-sol, sur l'ensemble de la zone de protection il est interdit :

- Le dépôt de déchets, de débris de toute nature
- De déverser ou laisser écouler directement ou indirectement, tous produits chimiques ou substance de quelque nature que ce soit.

Article 5 : La circulation

La circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin à moteur sont interdits sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1. Sont toutefois autorisés, les véhicules pour le maintien des pratiques agricoles actuelles, de ceux utilisés pour la gestion environnementale et de ceux utilisés à des fins de secours, de sécurité et de police.

Article 6 : Convention pour signalisation

Une convention sera établie pour préciser les modalités de signalisation et de gestion entre la commune de Montvalezan, la Société des remontées mécaniques (DSR) et le Parc national de la Vanoise dans un délai de 2 ans après la signature de cet arrêté. Les coûts relatifs à la mise en œuvre de cette convention seront à la charge de la DSR.

Article 7 : Signalisation

Le périmètre de protection sera matérialisé par des panneaux d'information mentionnant "ZONE NATURELLE PROTÉGÉE par arrêté préfectoral du" disposés autour du site selon le modèle régional établi par la DREAL Rhône-Alpes et pris en charge par la DSR.

Article 8 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles L 415-3 et R 415-1 du l'environnement.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Montvalezan aux emplacements habituellement utilisés.

Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Savoie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Les coûts relatifs à la publication seront à la charge de la DSR.

Article 10: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois qui suivent sa publication

Article 11 : Exécution

M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur du Parc National de la Vanoise, M. le maire de Montvalezan, M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatique, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le directeur de l'agence départementale de Savoie de l'office national des forêts, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Eric Jalon

Annexe 1 : Liste des espèces protégées

Annexe 2 : Liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope

Annexe 3 : Plan de situation au 20000^{ème}

Annexe 4 : Carte parcellaire au 5000^{ème}

Annexe 5 : Plan des points caractéristiques au 4000^{ème}

Annexe 1 - Liste des espèces protégées

En l'état actuel des connaissances de la flore et de la faune du site, ont été répertoriées les espèces mentionnées dans la liste suivante. Cette liste ne préjuge en rien du respect des arrêtés interministériels mentionnés dans le présent arrêté préfectoral.

1/- FLORE :

<i>Diphasiastrum alpinum</i>	Lycopode des alpes
	Androsace des Alpes

2/ - FAUNE :

	REPTILES - AMPHIBIENS
	Vipère aspic
	Lézard vivipare
<i>Rana Temporaria</i>	Grenouille rousse
	AVIFAUNE
	Accenteur alpin
	Chocard à bec jaune
	Coucou gris
	Faucon crécerelle
	Linotte mélodieuse
	Merle à plastron
	Mésange boréale
	Niverolle alpine
	Pipit spioncelle
	Rouge queue noir
	Tarin des aulnes
	Tichodrome échelette
	Traquet motteux
	Troglodyte mignon
	Accenteur mouchet*
	Bergeronnette grise*
	Bouvreuil pivoine*
	Cinle plongeur*
	Crave à bec rouge*
	Epervier d'Europe*
	Fauvette à crête noire*
	Grand corbeau*
	Hirondelle des rochers*
	Monticole merle des roches*
	Tarier des prés*
	Aigle royal**
	Gypaète barbu**
	Tetras-Lyre*
	MAMMIFERES
	Bouquetin des Alpes**

* Espèces dont la présence est régulière mais dont l'existence d'habitat est inconnue.

** Espèces dont la présence est régulière mais qui ne niche/réside pas sur le territoire.

Annexe 2 - Liste des parcelles incluses en totalité ou pour partie dans le périmètre

Commune	Section	N°	Surface Ha	Propriétaire
MONTVALEZAN	A	0002	139	COMMUNE
MONTVALEZAN	A	0003	48	COMMUNE
MONTVALEZAN	A	0007	23	COMMUNE
MONTVALEZAN	C	0949	2	COMMUNE

Soit une superficie totale de **287 ha environ** ares

Annexe 3 -Plans de situation et plan au 1/25000

Annexe 4- Plans cadastrale et point GPS

Annexe 5 – Plan des points caractéristiques au 1/4000

Ces annexes seront réalisées selon la décision finale du périmètre décidé

ANNEXE 5 : Délibération du Conseil Municipal



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2012

Délibération n°2012-0136

Date de convocation :	21 novembre 2012
Date d'affichage :	21 novembre 2012
Conseillers en exercice :	14
Conseillers présents :	10
Conseillers absents :	04
Conseillers ayant donné pouvoir :	02

Le 27 novembre 2012 à 19 h 10, le Conseil municipal de Montvalezan dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire

Etaient présents : Thierry Gaide, Mathieu Maitre, Adjoint, Nicolas Gaide, Stéphane Gaide, Sébastien Gaidet, Annie Folliet, Agnès Massé, Maryse Pascalis, Tony Rottier, Conseillers.

Etaient absents : Olga Savignat (pouvoir à Maryse Pascalis), Jean-Marie Possoz, adjoints, Yvette Gaida (pouvoir à Annie Folliet), Corine Noir/Pirard (pour cette seule délibération) conseiller.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. **Tony Rottier** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

URBANISME - FONCIER

Objet : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - APPB - Projet

Dans le cadre de l'Unité Touristique Nouvelle du Mont Valaisan - UTN, la Sas « Domaine Skiable de la Rosière » - DSR a déposé, le 31 mai 2012, trois demandes d'autorisation de construire. Les travaux nécessitent la destruction d'une espèce nationale protégée : le lycopode des Alpes.

Le dossier de dérogation préfectorale pour destruction d'espèces protégées est instruit par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes qui transfère la demande accompagnée de son avis au Ministère chargé de l'Environnement pour consultation du Conseil National pour la Protection de la Nature CNPN. Ce dossier doit obligatoirement faire mention de mesures compensatoires.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'un APPB constitue la meilleure compensation possible, permettant à la fois de marquer la volonté de préserver la combe Est des Moulins et d'obtenir les autorisations nécessaires à l'équipement du Mont Valaisan. Etant donné l'enjeu de premier ordre que constitue un tel aménagement, le projet d'APPB présenté au CNPN souligne une compensation ambitieuse en termes de superficie et logique dans ses contours naturels.

Sa mise en œuvre est conditionnée à l'obtention d'un avis favorable du CNPN pour la destruction du lycopode et donc, in fine, au démarrage des travaux.

Les projets de périmètre et de réglementation des activités, établis en totale concertation avec le chef de secteur de Bourg Saint Maurice, représentant local du Parc National de la Vanoise - PNV, sont dans une forme aboutie. Ils pourront toutefois faire l'objet de modifications éventuelles sur avis des services préfectoraux.

Le périmètre englobe la partie Est de la combe des Moulins, incluant de nombreuses stations de lycopodes des Alpes, objet principal de l'APPB (cf. annexe joint).

La réglementation préserve les différentes activités pratiquées dans le périmètre de l'APPB notamment l'extraction de lauze, le pâturage ou le captage d'eau potable (cf. annexe joint).

La mise en œuvre d'un APPB requiert nécessairement l'approbation du Conseil municipal. La délibération constituera une pièce du dossier de demande de dérogation émise par le Domaine Skiable de la Rosière pour destruction d'espèces protégées.

- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2010 ;
- VU l'article L.411-2 du Code de l'Environnement relatif aux dérogations pour destruction d'espèces protégés ;
- VU les articles R.411-15 et R.411-16 du Code de l'Environnement relatifs aux APPB ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope - APPB dans son périmètre et sa réglementation tels qu'ils sont joints à la présente délibération ;
- ⇒ **AUTORISE** la Sas « Domaine Skiable de la Rosière », dans le cadre de l'équipement du Mont Valaisan, à intégrer la présente délibération à son dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Le Maire,



Jean-Claude Fraissard.

ANNEXE 6 : Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 11 janvier 2013

Affaire suivie par : Sabrina Voitoux
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet d'aménagement du Mont Valaisan
- pistes et télésièges -
Dossier présenté par la commune de Montvalezan
Département de la Savoie**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_tourisme_loisirs\Dossiers\73\2012\Amenagement_Mont_Valaisan\Procedure_2\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'aménagement du Mont Valaisan est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la direction départementale des territoires de la Savoie.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 5 décembre 2012. Il comporte l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7-III, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 05 décembre 2012.

Préambule :

Un premier dossier a donné lieu à un avis de l'Autorité environnementale le 25 juillet 2012, lequel faisait état d'un certain nombre d'insuffisances de l'étude d'impact et appelait des compléments. C'est en ce sens qu'une nouvelle étude d'impact a été produite, objet du présent avis.

En conséquence, le présent avis concentre son analyse sur les points qui faisaient défaut dans la première version de l'étude d'impact, afin d'apprécier l'évolution de leur contenu au vu des remarques émises.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La commune de Montvalezan a déposé un dossier unité touristique nouvelle (UTN) en janvier 2011 en vue de l'extension du domaine skiable de La Rosière, en face Sud du mont Valaisan, en partie Ouest de la combe des Moulins. Par arrêté en date du 16 mai 2011, le préfet coordonnateur de massif a autorisé cet aménagement qui consiste à réaliser deux télésièges et le réseau de pistes associées. Ainsi, les équipements prévus sont :

- un télésiège débrayable : le télésiège des Moulins ;
- un télésiège fixe : le télésiège du Mont Valaisan ;
- deux pistes de ski relatives au premier télésiège ;
- une piste de ski propre au télésiège fixe ;
- la réhabilitation de la route militaire pour accéder au site des gares.

Le périmètre du projet couvre une surface d'environ 150 ha.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement, dans la mesure où le dossier a été déposé auprès du service instructeur avant le 1er juin 2012. Son contenu a été complété et précisé afin de répondre dans une très large mesure aux remarques émises dans l'avis rendu le 25 juillet 2012 par l'Autorité environnementale.

2.1 État initial

Un effort a été fourni concernant l'état initial, lequel présentait initialement :

- une aire d'étude non adaptée,
- une absence de description des méthodologies,
- une insuffisance des inventaires faune et flore,
- une absence d'expertise sur les zones humides.

Ainsi, des études complémentaires ont été menées durant l'été 2012 - dont la méthodologie est présentée -, lesquelles ont donné lieu à :

- des relevés floristiques et faunistiques,
- une campagne de localisation et d'identification des zones humides de petite taille,
- des prises de vue photographiques afin d'étayer le volet paysage.

Des relevés faunistiques et floristiques réalisés par le Parc de la Vanoise ont également contribué à étayer pertinemment l'état initial de la présente étude d'impact. Il est précisé que certaines données, notamment celles relatives au Tétrasyre, sont relativement anciennes et seront complétées par une mission confiée à la Fédération de Chasse durant l'hiver 2012 et l'été 2013.

En outre, l'état initial se conclut par une synthèse des enjeux du site, tout en les caractérisant. Il ressort que les espèces floristiques protégées au niveau national que sont le Lycopode des Alpes et l'Androsace alpine, ainsi que la préservation des zones humides, sont les enjeux environnementaux les plus importants du projet d'aménagement du Mont Valaisan.

2.2 Résumé non technique

La forme synthétique retenue sous forme de tableaux n'est pas la plus appropriée pour une appréhension complète et aisée de l'ensemble du contenu de l'étude d'impact, d'autant qu'il s'agit d'un programme de travaux et non d'un projet isolé.

3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées

Flore et espèces protégées :

Le projet prévoit la destruction de certaines stations de Lycopodes des Alpes pour lesquelles les mesures de réduction et de compensation ont été précisées par rapport à la version initiale de l'étude d'impact.

Au titre des mesures d'accompagnement, les pieds concernés seront déplacés selon la technique de l'étrépage. L'étude d'impact précise qu'un suivi de cette espèce sera effectué sur une période de deux ans. Cette durée ne semble pas pleinement satisfaisante et mérite d'être portée à dix ans, avec une périodicité du suivi effectuée tous les deux ans. En outre, une demande dérogatoire de destruction d'espèces protégées a été déposée. Les travaux ne pourront démarrer avant qu'elle ne soit accordée.

L'étude d'impact indique que les milieux terrassés feront l'objet d'un reverdissement selon le protocole défini par l'IRSTEA. Il serait pertinent que ce protocole soit joint en annexe au dossier.

Il serait également opportun que l'étude d'impact définisse les mesures à mettre en œuvre afin d'éviter la propagation sur le site d'espèces végétales envahissantes.

L'étude d'impact précise qu'au titre des mesures compensatoires, un arrêt préfectoral de protection de biotope sera mis en œuvre dans un secteur contigu au projet, sur une superficie de 212 hectares. Suite aux différentes réunions entre les services et le maître d'ouvrage, son périmètre a été étendu et couvre une surface de 287 hectares environ. Son règlement a également été discuté collectivement. Ce nouveau périmètre est satisfaisant dans la mesure où il s'inscrit dans une cohérence d'ensemble relative à la procédure dérogatoire pour destruction d'espèce comme à l'aménagement autorisé au titre des UTN. Il n'en demeure pas moins que l'engagement de la collectivité pour ce projet de périmètre, accompagné d'un projet de règlement, devra être formalisé par une délibération du Conseil municipal.

Tétras-lyre et enjeu faune :

Le site est concerné par une place de chant du Tétras lyre. Un site de reproduction est également localisé à proximité du projet. Il est précisé dans l'étude d'impact que la période la plus sensible s'étale de mai à juillet. Cette période est en réalité plus tardive, les juvéniles quittant leur nid à la mi-août. L'organisation et le calendrier des travaux devront prendre en compte cette donnée.

Un couple d'aigle royal est présent sur le site, il est susceptible de nicher sur les hauteurs de la commune de Seez. Puisque des travaux par hélicoptage sont prévus, il serait opportun de contacter le Parc National de la Vanoise afin de recueillir des informations sur la localisation du nid et d'éviter ainsi son survol lors des rotations d'hélicoptères.

Zones humides :

Les terrassements de la piste n° 4 sont prévus dans l'espace de fonctionnalité d'une zone humide. Une tranchée sera réalisée sur cette piste afin d'enfouir la ligne électrique reliant la gare de départ du télésiège du Fort à la gare de départ du télésiège des Moulins. Les modalités techniques envisagées pour réaliser les terrassements et l'enfouissement devront être décrites. Les travaux suggérés devront éviter de perturber l'alimentation en eau, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, de la zone humide située à l'aval. L'étude d'impact appelle encore des précisions sur cet aspect.

Il est indiqué dans l'étude d'impact que des analyses de terrain, effectuées durant l'été 2012, ont permis d'ajuster le périmètre des espaces de fonctionnalité par rapport au relevé de l'inventaire départemental. Il aurait été intéressant que ces informations figurent sur le plan d'aménagement au 1/2000 joint au dossier.

Pendant la phase chantier, les zones humides les plus proches des travaux devront faire l'objet d'une mise en défens par la pose d'un balisage spécifique. Au titre des mesures d'évitement, l'étude

d'impact indique que les écoulements seront maintenus avec une restitution diffuse. Les modalités techniques demeurent là-encore à préciser.

Paysage :

Ce volet de l'étude d'impact a davantage été pris en compte, tant dans l'état initial que dans l'analyse des impacts.

4. Avis conclusif de l'autorité environnementale

Il est à noter qu'un effort a été fourni afin de prendre en compte les remarques émises précédemment dans l'avis de l'Autorité environnementale en date du 25 juillet 2012. L'état initial est davantage documenté, les prospections de terrain ont été complétées et la méthodologie exposée.

Il en découle que l'évaluation des impacts est davantage qualitative. Les mesures compensatoires relatives au Lycopode des Alpes sont désormais précisées, bien que l'engagement de la collectivité pour le projet de périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope, accompagné d'un projet de règlement, doive encore être formalisé par une délibération du Conseil municipal. L'Autorité environnementale rappelle néanmoins qu'une vigilance particulière devra être portée quant à la gestion et l'entretien des pistes, compte tenu de la présence du Lycopode des Alpes.

Concernant la prise en compte du Tétralyre, l'organisation et le calendrier des travaux devront prendre en compte le départ tardif des juvéniles à la mi-août. La présence d'un couple d'aigle royal sur le site devra être confirmée en vue d'éviter son dérangement par des travaux prévus par hélicoptère. Les travaux inhérents aux zones humides devront quant à eux être précisés afin de garantir leurs conditions d'alimentation.

Ainsi, de manière globale, l'étude d'impact se révèle satisfaisante et proportionnée aux enjeux soulevés par le projet d'aménagement du Mont Valaisan.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ